

2.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260408-339114A-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 avril 2026

Publié le 21 avril 2026

Suite à la convocation en date du 23 mars 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 AVRIL 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Axelle DOERLER-DESENNE, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Didier MANIER, François-Xavier CADART donne pouvoir à Marie CIETERS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Agnès DENYS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Patrick VALOIS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Maryline LUCAS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAUX, Françoise MARTIN.

OBJET : Partenariats au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA

DECIDE à la majorité:

- d'attribuer des subventions à 7 structures pour un montant total de 1 043 704,46 € au titre de l'année 2026 dans le cadre du soutien au parcours Intervention sur l'Offre et la Demande (IOD), conformément au détail figurant à l'annexe 1 ci-jointe ;
- d'attribuer des subventions à 72 structures pour un montant total de 3 529 624,60 € au titre de l'année 2026 dans le cadre du soutien aux parcours intégrés, conformément au détail figurant à l'annexe 2 ci-jointe ;
- d'attribuer des subventions à 31 structures pour un montant total de 1 191 002,82 € au titre de l'année 2026 dans le cadre du soutien aux parcours spécifiques, conformément au détail figurant à l'annexe 3 ci-jointe ;
- d'attribuer des subventions à 5 structures pour un montant total de 44 719,60 € au titre de l'année 2026 dans le cadre du soutien en Entreprises d'Insertion (EI), conformément au détail figurant à l'annexe 4 ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec les structures listées dans les annexes 1, 2, 3 et 4 ci-jointes, les conventions dont le modèle figure à l'annexe 5 ci-jointe et permettant le versement de ces subventions.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 04.

En raison des fonctions exercées par un membre de sa famille au sein de l'association Formation Culture Prévention (FCP) à Marcq-en-Barœul, Madame ZOUGGAGH ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptée dans le quorum.

Monsieur BARTHOLOMEUS (membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Association Entreprendre Ensemble), Monsieur PLOUY (membre du conseil d'administration de l'Association Emploi Formation de la Vallée de la Lys et Flandre Intérieure - AEFVLFI) et Monsieur LEPRETRE (membre du conseil d'administration de la SPL Triselec) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur DAR COURT, Madame DELRUE et à Madame MASSE. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Vote intervenu à 14 h 04.

Au moment du vote, 47 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 19

Absents sans procuration : 15

N'ont pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 66 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	66
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	60 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Madame BAILLEUL et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	6 (Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

ANNEXE 1

Territoire	Parcours	Structure	Intitulé de l'action	Nombre de places 2026	Montant prévisionnel de la subvention départementale au titre de 2026 (hors crédits européens)
DT Avesnois	Parcours IOD	CAPEP	RESEAU CONSEIL SAMBRE AVESNOIS	100	91 159,37 €
DT Douaisis	Parcours IOD	IMPULSIONS METROPOLE SUD	IOD - Direct Douai	100	102 091,08 €
DT Metropole Lille	Parcours IOD	FCP - ASSOCIATION FORMATION CULTURE PRÉVENTION	IOD Lomme	50	58 401,00 €
DT Metropole Lille	Parcours IOD	FCP - ASSOCIATION FORMATION CULTURE PRÉVENTION	IOD La Madeleine	80	58 401,00 €
DT Metropole Lille	Parcours IOD	IMPULSIONS METROPOLE SUD	IOD - Direct Seclin	100	100 233,00 €
DT Metropole Lille	Parcours IOD	IMPULSIONS METROPOLE SUD	IOD - Contact Entreprises - Lille/Sud Est Métropole	100	99 593,34 €
DT Metropole Lille	Parcours IOD	IMPULSIONS METROPOLE SUD	IOD - Perspectives Entreprises - Loos/Weppes	50	44 088,24 €
DT Metropole Lille	Parcours IOD	IMPULSIONS METROPOLE SUD	Diplôme Axe	50	52 295,00 €
DT Metropole Lille	Parcours IOD	IRIS FORMATION	Dispo'Talents	70	67 760,00 €
DT Metropole Lille	Parcours IOD	LSI - LILLE SUD INSERTION	Réseaux Entreprises	100	84 987,43 €
DT Metropole Roubaix-Tourcoing	Parcours IOD	CCAS DE TOURCOING	Référent Adossé	100	37 800,00 €
DT Metropole Roubaix-Tourcoing	Parcours IOD	ESSTEAM	PASS'ENTREPRISES Tourcoing	100	75 986,93 €
DT Metropole Roubaix-Tourcoing	Parcours IOD	ESSTEAM	PASS'ENTREPRISES Roubaix	100	75 986,93 €
DT Valenciennois	Parcours IOD	CAPEP	RESEAU CONSEIL VALENCIENNES METROPOLE	100	94 921,14 €

ANNEXE 2

Territoire	Parcours	Structure	Intitulé de l'action	Nombre de places 2026	Montant prévisionnel de la subvention départementale au titre de 2026 (hors crédits européens)
DT Valenciennes	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	ACSRV	Accompagnement social	325	133 695,55 €
DT Flandres	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	AFEJI HAUTS DE FRANCE	Parcours Intégré sans Plateau	280	107 962,15 €
DT Métropole Roubaix Tourcoing	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	ANGLE INTERM'AIDE	Accompagnement social vers l'emploi (val de marque)	80	32 000,00 €
DT Métropole Roubaix Tourcoing	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	ANGLE INTERM'AIDE	Inter'Melt Parcours 2	90	36 000,00 €
DT Avesnois	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	API FORMATION	Accompagnement social	140	26 185,50 €
DT Douaisis	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	ARLEQUIN	Accompagnement par la Référence	180	56 700,00 €
DT Flandres	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	ASSOCIATION D'ACTION EDUCATIVE ET SOCIALE	La Boutique de l'insertion	100	31 500,00 €
DT Flandres	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	ASSOCIATION D'ACTIONS SOCIALES EN MILIEU RURAL	Accompagnement individuel des allocataires du RSA sans plateau	67	21 105,00 €
DT Métropole Roubaix Tourcoing	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE WATTRELOS	A Wattrelos, c'est possible	90	27 902,44 €
DT Métropole Lille	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	ASSOCIATION INSERSOL	Une bonne santé pour une meilleure inclusion sociale	100	31 500,00 €
DT Avesnois	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	ASSOCIATION SYNERGIE	Dynamiser son insertion sociale	100	41 500,00 €
DT Flandres	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	ASSOCIATION VILLENVIE	Référence RSA	125	39 375,00 €
DT Valenciennes	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CAPEP	Ré-Actifs	415	248 986,41 €
DT Valenciennes	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CCAS ANZIN	de l'insertion à l'emploi	65	16 250,00 €
DT Flandres	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CCAS DE BAILLEUL	Parcours intégré sans plateau et sans accompagnement global Bailleul	20	5 000,00 €
DT Flandres	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CCAS DE BERGUES	Accompagnement social vers l'insertion professionnelle	28	7 000,00 €
DT Flandres	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CCAS DE BOURBOURG	Parcours Intégré	55	16 500,00 €
DT Flandres	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CCAS DE BRAY-DUNES	Accompagnement social RSA	20	5 000,00 €
DT Valenciennes	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CCAS DE BRUAY SUR L'ESCAUT	Parcours Intégré Sans plateau pluridisciplinaire et sans accompagnement global	90	22 500,00 €
DT Flandres	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CCAS DE COUDEKERQUE BRANCHE	Pas à pas vers l'emploi	80	20 000,00 €

DT Valenciennes	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CCAS DE DOUCHY LES MINES	Insertion sociale	90	22 500,00 €
DT Flandres	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CCAS DE DUNKERQUE	Accompagnement dynamique des allocataires éloignés de l'emploi	250	78 750,00 €
DT Flandres	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CCAS DE GRAVELINES	Vers un projet d'insertion	70	17 500,00 €
DT Avesnois	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CCAS DE JEUMONT	Accompagnement individuel social et professionnel	130	40 950,00 €
DT Douaisis	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CCAS DE LALLAING	Ressources Savoir Autonomie (RSA)	50	12 500,00 €
DT Flandres	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CCAS DE LEFFRINCKOUCKE	Accompagnement vers l'insertion	20	5 000,00 €
DT Flandres	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CCAS DE LOON PLAGE	parcours intégré	20	5 000,00 €
DT Flandres	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CCAS DE MERVILLE	Parcours Intégré sans plateau et sans accompagnement global Merville	20	5 000,00 €
DT Douaisis	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CCAS DE SIN LE NOBLE	Pour une insertion positive vers l'accès ou le retour à l'emploi	120	30 000,00 €
DT Métropole Roubaix Tourcoing	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CCAS DE TOURCOING	Sans Plateau CCAS Tourcoing	400	417 482,80 €
DT Flandres	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CCAS DE WATTEN	Dynamiser son insertion sociale	10	2 500,00 €
DT Métropole Roubaix Tourcoing	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CCAS DE WATTRELOS	Accompagnements individuels de parcours d'insertion	80	20 000,00 €
DT Métropole Roubaix Tourcoing	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CCAS DE WERVICQ-SUD	Accompagnement et Remise à l'Emploi	8	2 000,00 €
DT Métropole Roubaix Tourcoing	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CCAS D'HALLUIN	Accompagnement individuel	150	47 250,00 €
DT Avesnois	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CCAS FOURMIES	Accompagnement social CCAS Fourmies	100	31 500,00 €
DT Flandres	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CCAS GRAND-FORT-PHILIPPE	Dynamiser son insertion sociale	80	20 000,00 €
DT Avesnois	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CCAS HAUTMONT	Lever les freins pour un retour à l'emploi plus serein	200	50 000,00 €
DT Valenciennes	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CCAS QUIÉVRECHAIN	De l'Insertion à l'Emploi	70	22 050,00 €
DT Flandres	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CCAS TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE	Accompagnement social du public éloigné de l'emploi	20	5 000,00 €
DT Flandres	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CCAS WORMHOUT	Accompagnement social des allocataires RSA éloignés de l'emploi	12	3 000,00 €
DT Valenciennes	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CCAS D'ESCAUDIN	Parcours vers l'emploi	100	33 000,00 €
DT Avesnois	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CCAS DE FERRIÈRE LA GRANDE	solidarité-accompagnement-emploi	80	33 600,00 €
DT Avesnois	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CCAS DE MAUBEUGE	Parcours intégré sans plateau	100	21 192,00 €
DT Douaisis	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CCAS DE PECQUENCOURT	Accompagnement individuel RSA	120	30 000,00 €

DT Métropole Roubaix Tourcoing	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CCAS DE WASQUEHAL	Accompagnement individuel - CER	60	15 000,00 €
DT Métropole Roubaix Tourcoing	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CENTRE SOCIAL 3 VILLES	Accompagnement social	50	15 750,00 €
DT Métropole Roubaix Tourcoing	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CENTRE SOCIAL ALMA	Accompagnement Individuel	90	28 350,00 €
DT Métropole Lille	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CENTRE SOCIAL CENTRE VILLE	Parcours intégré sans plateau - Centres sociaux de Villeneuve d'Ascq	325	99 800,00 €
DT Métropole Lille	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CENTRE SOCIAL DENISE CACHEUX	Ensemble pour l'emploi	360	113 400,00 €
DT Métropole Roubaix Tourcoing	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CENTRE SOCIAL ECHO	Un tremplin vers l'emploi	60	18 900,00 €
DT Métropole Roubaix Tourcoing	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL BOURGOGNE	P.E.P'Sans plateau	45	14 175,00 €
DT Métropole Roubaix Tourcoing	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CENTRE SOCIAL FRESNOY MACKELLERIE	Du parcours à l'emploi	60	18 900,00 €
DT Métropole Roubaix Tourcoing	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CENTRE SOCIAL HOMMELET	Parcours intégré sans plateau technique	60	18 900,00 €
DT Métropole Lille	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CENTRE SOCIAL MOSAIQUE	Solus Accompagnement vers l'emploi	360	113 400,00 €
DT Métropole Lille	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CENTRE SOCIAL PROJET	Une redynamisation active vers l'emploi	150	47 250,00 €
DT Avesnois	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CENTRE SOCIO CULTUREL DE FOURMIES	Accompagnement social vers l'emploi	120	38 520,00 €
DT Avesnois	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CIAS DU COEUR DE L'AVESNOIS	Parcours insertion du CIAS	200	31 395,00 €
DT Métropole Roubaix Tourcoing	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	CIDFF NORD TERRITOIRES	Accompagnement des femmes du versant Nord Est de la MEL vers l'insertion socioprofessionnelle	100	74 406,86 €
DT Douaisis	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR D'OSTREVENT	Accompagnement sans plateau	240	80 000,00 €
DT Avesnois	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL	Accompagnement social du public en grandes difficultés	110	37 400,00 €
DT Avesnois	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	ENTR'AIDE	Accompagnement social	390	136 500,00 €
DT Métropole Roubaix Tourcoing	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	ESPACE DE VIE SAINT EXUPÉRY	Accompagnement des allocataires du RSA dans leur Parcours d'Insertion	50	15 750,00 €
DT Flandres	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	HAUTS DE FLANDRE INSERTION	Parcours Intégré sans plateau site Hondshoote	50	15 750,00 €
DT Flandres	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	HAUTS DE FLANDRE INSERTION	Parcours Maintien	50	15 750,00 €
DT Métropole Roubaix Tourcoing	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	ICIELA	Parcours intégré sans plateau	102	32 130,00 €
DT Flandres	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	LA MAISON DE FLANDRE	Parcours intégré sans plateau pluridisciplinaire et sans accompagnement global de la Maison de Flandre	70	21 000,00 €
DT Douaisis	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	LA SAUVEGARDE DU NORD - SISAA	Service d'Insertion Sociale par l'Accompagnement et l'Autonomie Sud	200	115 417,89 €

DT Métropole Lille	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	LA SAUVEGARDE DU NORD - SISAA	Intégré sans plateau Lille	370	191 391,00 €
DT Métropole Roubaix Tourcoing	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	LA SAUVEGARDE DU NORD - SISAA	Et pourquoi pas ! 2	35	55 303,00 €
DT Métropole Lille	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	M.Q.B.B. CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY	Bois-Blancs Insertion	60	20 034,00 €
DT Flandres	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	MAISON DE L'INITIATIVE	Suivis RSA sans plateau pluridisciplinaire	120	12 765,00 €
DT Flandres	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	ORME ACTIVITÉS	Accompagnement RSA	65	16 250,00 €
DT Valenciennes	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	POINFOR	Redynamisation Sociale vers l'Autonomie	300	144 900,00 €
DT Flandres	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	SCAS FORT-MARDYCK	Parcours intégré sans plateau Pluridisciplinaire	16	4 000,00 €
DT Flandres	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	SECTION DU CENTRE D'ACTION SOCIALE SAINT POL SUR MER	Accompagner pour lever les freins à l'activité et encourager la (re)dynamisation vers la formation et/ou l'emploi	165	46 200,00 €
DT Douaisis	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RÉGION D'ARLEUX	Accompagnement individuel allocataires RSA	120	38 500,00 €

ANNEXE 3

Territoire	Parcours	Structure	Intitulé de l'action	Nombre de places 2026	Montant prévisionnel de la subvention départementale au titre de 2026
DT Douaisis	Parcours spécifique ou innovant	GERMINAL	Accompagnement des auto-entrepreneurs pour les sortir du RSA	15	12 000,00 €
DT Douaisis	Parcours spécifique ou innovant	EPISOL 59	La clé d'un tremplin, c'est vous !	45	15 750,00 €
DT Douaisis	Parcours spécifique ou innovant	ARLEQUIN	Objectif Retraite	120	36 000,00 €
DT Flandres	Parcours spécifique ou innovant	EMMAUS NIEPPE	convention à titre gracieux	10	0,00 €
DT Flandres	Parcours spécifique ou innovant	CCAS DE GRAVELINES	Vers une mobilisation active des potentialités	30	5 400,00 €
DT Flandres	Parcours spécifique ou innovant	ENTREPRENDRE ENSEMBLE	Parcours Spécifique : PLIE	50	15 750,00 €
DT Flandres	Parcours spécifique ou innovant	ASSOCIATION D'ACTION SOCIALES EN MILIEU RURAL	"Frip' ACTIVE" : atelier des vestiaires	60	18 000,00 €
DT Flandres	Parcours spécifique ou innovant	ENTREPRENDRE ENSEMBLE	Nouvelles implantations et Destination Emploi	30	24 000,00 €
DT Flandres	Parcours spécifique ou innovant	BGE FLANDRE CREATION	Accompagnement des ETI au RSA.	33	24 750,00 €
DT Flandres	Parcours spécifique ou innovant	AEFVLF	#INSERTION FLANDRE LYS	50	26 750,00 €
DT Flandres	Parcours spécifique ou innovant	MAISON DE L'INITIATIVE	Mobilisation réciproque	200	30 000,00 €
DT Métropole Lille	Parcours spécifique ou innovant	CENTRE SOCIAL LA RUCHE D'OSTRICOURT	Mieux comprendre pour mieux réussir	15	9 000,00 €
DT Métropole Lille	Parcours spécifique ou innovant	CCAS DE LAMBERSART	Accompagnement social des allocataires RSA les plus éloignés de l'emploi	60	9 000,00 €
DT Métropole Lille	Parcours spécifique ou innovant	RÉSEAU ALLIANCES	Squad Emploi, Coaching et réseau pour les jeunes	30	15 000,00 €
DT Métropole Lille	Parcours spécifique ou innovant	FCP - ASSOCIATION FORMATION CULTURE PRÉVENTION	Accompagnement social RSA Marquette Wambrechies Quesnoy	100	15 000,00 €
DT Métropole Lille	Parcours spécifique ou innovant	CENTRE SOCIAL DENISE CACHEUX	Ascension'elles	50	20 000,00 €
DT Métropole Lille	Parcours spécifique ou innovant	RLIBRE ADNSMP	Accompagnement SAS sortants de prison	55	24 750,00 €
DT Métropole Lille	Parcours spécifique ou innovant	ECOLE DE LA 2ÈME CHANCE GRAND LILLE	Un accompagnement soutenu pour une insertion durable	20	25 000,00 €
DT Métropole Lille	Parcours spécifique ou innovant	EPDSAE - ETABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL POUR SOUTENIR, ACCOMPAGNER, EDUQUER	Insertion professionnelle à l'EPDSAE Accueil Parents Enfants.	80	25 200,00 €
DT Métropole Lille	Parcours spécifique ou innovant	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE MARCO EN BAROEUL	AccESS EMPLOI, un accompagnement expérimental et innovant pour les allocataires éloignés de l'emploi	80	32 000,00 €
DT Métropole Lille	Parcours spécifique ou innovant	ABEJ . ASSOCIATION BAPTISTE POUR L'ENTRAIDE ET LA JEUNESSE SOLIDARITÉ	accompagnement des personnes allocataires du RSA sans domicile fixe	60	35 000,00 €
DT Métropole Lille	Parcours spécifique ou innovant	EMPLOI & HANDICAP GRAND LILLE	Handy>Action	70	35 000,00 €
DT Métropole Lille	Parcours spécifique ou innovant	CIDFF NORD TERRITOIRES	Accompagnement spécifique pour femmes victimes de violences	100	46 549,00 €
DT Métropole Lille	Parcours spécifique ou innovant	ASSOCIATION MAGDALA	Parcours Magdala	100	50 000,00 €
DT Métropole Lille	Parcours spécifique ou innovant	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS - FEDERATION DU NORD	Parcours spécifique 1 vers l'insertion sociale et professionnelle	200	53 000,00 €
DT Métropole Lille	Parcours spécifique ou innovant	SOCIÉTÉ SAINT VINCENT DE PAUL - ACCUEIL DE JOUR FRÉDÉRIC OZANAM	Pas à pas vers l'emploi	120	60 000,00 €
DT Métropole Lille	Parcours spécifique ou innovant	FCP - ASSOCIATION FORMATION CULTURE PRÉVENTION	Action spécifique d'alphabétisation et de FLE pour des allocataires du RSA	70	77 000,00 €
DT Métropole Lille	Parcours spécifique ou innovant	CENTRE D'INSERTION DES BOIS BLANCS - CENTRE DE FORMATION	Parcours d'orientation linguistique à visée professionnelle	100	95 000,00 €
DT Métropole Roubaix-Tourcoing	Parcours spécifique ou innovant	RLIBRE ADNSMP	Accompagnement SAS sortants de prison	64	28 800,00 €
DT Métropole Roubaix-Tourcoing	Parcours spécifique ou innovant	EMPLOI & HANDICAP GRAND LILLE	Handy>Action	67	33 500,00 €
DT Métropole Roubaix-Tourcoing	Parcours spécifique ou innovant	GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC AGIRE VAL DE MARQUE	Un parcours aux méthodes innovantes vers et dans l'emploi pérenne des allocataires du RSA	70	42 000,00 €
DT Métropole Roubaix-Tourcoing	Parcours spécifique ou innovant	ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EDUCATION PERMANENTE	"Prends toi en main" Emploi et Accompagnement	100	70 000,00 €
DT Valenciennois	Parcours spécifique ou innovant	CAPEP	Connexion	100	26 504,22 €
DT Valenciennois	Parcours spécifique ou innovant	PRIMTOIT	Accompagnement du public sans public stable ou itinérant	130	32 500,00 €
DT Valenciennois	Parcours spécifique ou innovant	POINFOR	Accès aux droits	130	50 299,60 €
DT Valenciennois	Parcours spécifique ou innovant	GERMINAL	Suivi post création des travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA	200	72 500,00 €

ANNEXE 4

Territoire	Parcours	Structure	Intitulé de l'action	Places 2026	Montant prévisionnel de la subvention départementale au titre de 2026
DT Avesnois	EI	Accueil et Promotion Sambre	Entreprise d'insertion Second Œuvre Bâtiment	3	3 120,00 €
DT Douaisis	EI	EI Soluval	Remise à l'emploi sur les métiers de l'économie circulaire	10	10 400,00 €
DT Metropole Lille	EI	Inzerty	Remise à l'emploi sur les métiers du numérique	5	5 200,00 €
DT Metropole Roubaix-Tourcoing	EI	TRISELEC	Accompagnement vers l'emploi	20	20 800,00 €
DT Valenciennois	EI	EI Vitaservices	Remise à l'emploi sur les métiers de la propreté et de l'entretien d'espaces verts	7	5 199,60 €

Convention

relative aux modalités de financement de l'organisme : (Nom de la structure)

dans le cadre de l'Appel à projets (Nom de l'appel à projets)

concernant l'action n° (Numéro de l'action ESABORA) intitulée :

« (Nom de l'action) »

menée au titre du (Nom du Parcours) :

sur le territoire de la (Direction territoriale)

Entre,

Le Département du Nord
Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory à Lille

Représenté par Monsieur Christian POIRET, en sa qualité de Président du Département du Nord dûment autorisé par délibération n° (Numéro Délibération) du Conseil Départemental du (date de la délibération),

ci-après désigné « Le Département »

et,

l'organisme (Nom de la structure) (adresse du siège social de la structure) (CP du siège social de la structure) (Ville du siège social de la structure)

Représenté par (Civilité du représentant légal) (prénom du représentant légal) (Nom du représentant légal), (Qualité du représentant légal)

[Si consortium] En tant que chef de file du consortium NOM DU CONSORTIUM comprenant les partenaires suivants :

- (Nom de la structure) (adresse du siège social de la structure) (CP du siège social de la structure) (Ville du siège social de la structure)
- (Nom de la structure) (adresse du siège social de la structure) (CP du siège social de la structure) (Ville du siège social de la structure)

ci-après désigné « l'organisme »

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

PREAMBULE

L'engagement du Département en faveur du retour à l'emploi s'est traduit par une diminution significative et durable du nombre de foyers allocataires du RSA. Passé sous le seuil des 92 000 en juin 2023, le nombre de foyers allocataires reste depuis mai 2025 sous la barre des 90 000. Ces résultats, obtenus malgré un public confronté à davantage de freins sociaux et professionnels que la moyenne nationale, confirment la solidité du modèle nordiste et sa capacité à concilier exigence, proximité et individualisation des parcours.

La politique départementale d'accompagnement des allocataires du RSA (délibération cadre n° DIPL/2015/994 du Conseil départemental « Accès à l'emploi des allocataires du RSA » du 17 décembre 2015) repose sur une conviction : le retour durable à l'emploi des allocataires du RSA ne peut être obtenu qu'à travers un accompagnement global, personnalisé et intensif, articulant les dimensions sociales et professionnelles.

Au niveau national, la loi pour le Plein emploi (LPE) du 18 décembre 2023 a engagé une refonte profonde du service public de l'emploi, en instaurant le réseau pour l'emploi et en généralisant l'accompagnement intensif des allocataires du revenu de solidarité active (RSA). Elle confie aux Départements un rôle renforcé dans l'orientation et la coordination des accompagnements.

Ce cadre rénové de l'accompagnement vers l'emploi des allocataires du RSA complète l'offre d'insertion déployée par le Département depuis 2022 à travers son appel à projets « Insertion et Emploi » ainsi que des expérimentations pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA menées sur les cinq territoires pilotes de Tourcoing, Roubaix, Dunkerque, Denain et Maubeuge, entre 2023 et 2025.

En prorogeant par délibération du 8 décembre 2025 l'appel à projets « Insertion et Emploi » et en lançant un appel à projets « Accompagnement intensifs », le Département du Nord entend poursuivre le soutien et le développement d'une offre d'insertion diversifiée et adaptée, dans tous les territoires.

[Si consortium] L'opération objet de la présente convention est mise en œuvre par un consortium. L'organisme en est le chef de file, mandaté à cet effet par les autres membres du consortium.

L'organisme s'engage, via sa réponse à l'appel à projets (**NOM AAP**) lancé par le Département, à mettre en place une action d'accompagnement de type (**NOM PARCOURS**). L'action d'accompagnement mise en œuvre dans le cadre de la présente convention a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des allocataires du RSA. Elle vise à proposer un suivi structuré et individualisé, permettant l'accès à l'emploi, au besoin par la levée progressive des freins à l'emploi, le développement des compétences et la sécurisation du parcours vers l'emploi.

[Si fonds européens] Comme l'oblige l'appel à projets, l'action prévue dans le cadre de la présente convention est soutenue financièrement par les fonds européens, notamment le (Enveloppe EU). Ce soutien vise à renforcer les initiatives favorisant l'inclusion sociale, l'accès et le retour à l'emploi, ainsi que le développement de compétences adaptées aux besoins des publics accompagnés.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de l'action (**NOM OPERATION**), relevant du parcours (**NOM PARCOURS**).

Le descriptif de l'action est le suivant : (**DESCRIPTION DE L'ACTION**)

Le guide du porteur annexé à la présente convention précise les modalités de mise en œuvre et résultats attendus pour ce type de parcours.

Pour l'année 2026, l'opération prévoit un accompagnement de (**Nombre de places**) places en file active.
Pour 2027, le nombre de place en file active sera déterminé en fonction de l'évaluation des résultats obtenus en 2026 et des besoins sur les territoires.

Pour l'année 2026, la période de réalisation de l'opération est comprise entre (**DATE DE DEMARRAGE**) et (**DATE DE FIN**), soit pour une durée de (**Nombre de mois**) mois.

[**Si fonds européens**] La présente convention s'articule avec celle relative à l'octroi d'une subvention au titre du (**enveloppe EU**)

ARTICLE 2 : Engagements de l'organisme

2.1 : Dispositions générales

L'organisme s'engage à :

- accompagner les allocataires du RSA orientés vers elle par le Département du Nord conformément à l'opération décrite en article 1 ;
- contribuer à l'offre de services de la Maison Nord Emploi du territoire de référence ;
- participer à la promotion, à la mise en œuvre et au positionnement des allocataires du RSA accompagnés sur le dispositif « Réussir sans attendre » et sur les événements emploi organisés sur le territoire par le Département ;
- garantir un dialogue de gestion et de performance par an a minima avec les services départementaux de référence ;
- utiliser les outils numériques mis à disposition par le Département ;
- informer les services départementaux de toute modification qui pourrait intervenir en cours du déroulement de l'action.

2.2 Dispositions relatives à la contractualisation avec les allocataires du RSA

- L'organisme, en tant que délégataire du Département, au sens de la loi pour le plein emploi, s'engage à désigner un référent RSA, en charge de faire signer à chaque allocataire du RSA accompagné le Contrat d'Engagement (CE). A l'entrée de l'allocataire du RSA dans l'action, le référent établit le CE via l'outil Parcours Solidarités RSA et veille à la qualité des informations renseignées. A l'issue du CE, un bilan devra être réalisé et formalisé avec l'allocataire du RSA. Ce temps d'échange permettra d'évaluer la progression de l'allocataire et de le faire évoluer dans son parcours d'insertion vers l'emploi. La pertinence de poursuivre l'accompagnement ou de le diriger vers l'accompagnement le plus adapté à l'évolution de sa situation sera validée par le Département en fonction des éléments transmis par l'organisme.
- L'organisme s'engage à veiller au respect des obligations de l'allocataire et, en cas de manquement, à soumettre la situation aux services du Département, afin d'en évaluer les suites à donner. Si le bénéficiaire ne respecte pas les engagements pris dans le cadre du CE, le Président du Conseil départemental peut décider d'appliquer une sanction, conformément au décret n°2025-478 du 30 mai 2025.
- L'organisme s'engage, dans ce cadre, à utiliser les outils proposés par le Département :
 - **Parcours Solidarités RSA** (Dossier unique d'insertion) : l'organisme s'engage à alimenter en continue les éléments d'information sur la contractualisation, sur le contenu du parcours et sur les actions menées avec les allocataires. En particulier, il s'engage à établir le plan d'action dans les délais impartis et les objectifs de l'accompagnement, déterminer la fréquence des rencontres en lien avec le type de parcours

financé, spécifier la présence/absence aux différents évènements et rencontres et détailler le contenu des rendez-vous. L'organisme et le référent s'assurent de la fiabilité des informations de la file active ;

- **OUIFORM** : l'organisme positionne les allocataires pour des entrées en formation ;
- **MEE** : l'organisme oriente les allocataires sur les événements emploi organisé par le Département sur le territoire ;
- et tout autre outil que le Département mettra à sa disposition.

L'organisme s'engage, en lien avec les services départementaux, à tenir à jour les habilitations de ses professionnels et à veiller à la maîtrise de ces outils.

Le traitement des données personnelles dans ces outils fait l'objet d'une annexe n° (Numéro de l'annexe) à la présente convention.

2.3 Dispositions relatives au consortium

[Si pas de consortium, indiquer "Non concerné"]

Les membres du consortium sont tenus d'exécuter l'ensemble des obligations résultant de la présente convention.

Une convention de consortium sera conclue entre les membres, précisant notamment :

- la répartition des rôles et responsabilités,
- les modalités d'organisation du partenariat,
- la répartition financière.

Cette convention est annexée à la présente convention.

Toute modification dans la composition du consortium (retrait, remplacement ou ajout d'un membre) doit être préalablement notifiée et validée par écrit par le Département.

En cas de défaillance ou de retrait d'un membre du consortium, les autres membres s'engagent à assurer la continuité du projet ou à proposer une solution équivalente, sous réserve de l'accord du Département.

ARTICLE 3 : Engagements du Département

Le Département accorde à l'organisme une subvention qui ne pourra pas excéder un montant de (Montant de la subvention) pour la durée de l'action reprise à l'article 1 de la présente convention.

Le Département s'engage à mettre à disposition de l'organisme l'ensemble des outils et informations nécessaires à l'accompagnement des allocataires du RSA.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Le versement pour l'année (Année de la délibération) de la subvention accordée par le Département se fera en (Nombre de versements) fois :

- une avance de (Montant de l'avance) € représentant (Pourcentage de la subvention 2026) % sera mise en paiement dans un délai maximal de 2 mois à réception de la convention datée et signée par le représentant de l'organisme ;
- le solde sera versé en prenant en compte la réalisation des objectifs de l'action tels que définis dans les articles 5 de la présente convention dans un délai maximal de 2 mois après validation du bilan par le Département.

L'intégralité du financement est subordonnée au respect des conditions et obligations inscrites dans la présente convention et d'une évaluation annuelle des actions menées.

Pour l'année 2027, le montant et les modalités de versement de la subvention feront l'objet d'un avenant au regard du bilan de l'année précédente et du budget du Département. Cet avenant sera soumis à l'Assemblée départementale. Il modifiera si besoin les termes de l'action tels que décrits à l'article 1.

La subvention départementale octroyée ne comporte pas de crédits européens, de quelques fonds ou programme que ce soit. Elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contrepartie d'une aide européenne autre que celle relative à la présente opération.

[Si fonds européens] A titre informatif, la participation prévisionnelle au titre du (Enveloppe EU) s'élève à (Montant de la subvention EU) €.

[Si consortium] Pour les actions réalisées en consortium, le versement des financements est effectué **exclusivement au chef de file**, à charge pour celui-ci d'en assurer la redistribution entre les membres du consortium, conformément à la convention de consortium annexée à la présente convention.

ARTICLE 5 : Evaluation et calcul du solde effectué par le Département

L'organisme fera parvenir au Département, pour le mois de décembre de l'année N, le bilan annuel qualitatif de l'action, via la plateforme ESABORA. Un bilan quantitatif sera réalisé par le Département en début d'année N+1 à partir de la plateforme Parcours Solidarités RSA.

Le solde de la subvention sera modulé au regard du bilan global support à l'évaluation de l'activité, conformément aux attendus précisés dans la présente convention et dans le guide du porteur, concernant :

- La qualité de l'accompagnement : participation et orientation aux différents événements emploi dont la semaine RSA ; complétude rigoureuse de Parcours Solidarités RSA, mobilisation des actions de levée des freins, respect des droits et devoirs des allocataires RSA accompagnés ;
- L'atteinte des résultats quantitatifs attendus par le Département pour chaque parcours.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à date de signature des deux parties.

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2028.

ARTICLE 7 : Communication

Le co-contractant s'engage à mentionner explicitement le soutien et la participation du Département du Nord dans l'ensemble des actions de communication, d'information, de promotion ou de relations publiques liées à l'objet de la présente convention. À ce titre, le co-contractant veille à faire apparaître de manière lisible et proportionnée la contribution du Département du Nord sur tous les supports concernés, notamment les supports imprimés et numériques (affiches, flyers, programmes, publications, dossiers et communiqués de presse, sites internet, réseaux sociaux, newsletters, inserts presse, vidéos, supports audiovisuels ou multimédias).

Cette information prend notamment la forme de l'apposition du logo du Département du Nord, conformément aux règles définies par la charte graphique départementale en vigueur. Le logo du Département figure, le cas échéant, à un emplacement de visibilité équivalente à celui des autres partenaires institutionnels ou financiers.

Le co-contractant s'engage également à faire expressément référence à l'implication du Département du Nord lors de toute action de relations publiques ou de médiatisation en lien avec l'exécution de la présente convention (conférences de presse, événements, inaugurations, expositions, opérations de communication ou de valorisation, prises de parole publiques). Le Département du Nord se réserve la possibilité de vérifier la conformité des supports de communication aux obligations prévues au présent article et, le cas échéant, de demander toute correction nécessaire.

Par ailleurs, dans le cadre strict de l'objet de la présente convention, le co-contractant peut être amené à transmettre au Département du Nord des données de contact nécessaires à la diffusion d'informations relatives aux actions conduites.

Ces données ne peuvent être utilisées par le Département qu'aux seules fins d'information ou de communication en lien direct avec l'objet conventionnel, dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Pour toute question relative au présent article, le co-contractant peut contacter la Direction de la Communication du département du Nord à l'adresse dircom@lenord.fr

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Conformément aux articles 1 et 4, la présente convention fera l'objet d'un avenant relatif au montant de la subvention 2027 et à ses modalités de versement.

Toutes autres modifications impactant la présente convention pourront faire l'objet d'un avenant après accord des deux parties.

ARTICLE 9 : Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention [Si financements EU] et de la convention portant financement européen :

- le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables ;
- l'organisme s'engage à fournir le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- l'organisme s'engage à faciliter les contrôles par le Département, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds mobilisés (départementaux et européens), en facilitant l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

ARTICLE 10 : Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration ou résiliation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et / ou si l'organisme est défaillant à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et / ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier la présente convention.

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, ce dernier mettra en demeure l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception de se conformer à ses obligations contractuelles dans un délai qu'il fixera.

En cas de persistance des manquements, le Département informera la structure de la sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

ARTICLE 11 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, motivant la demande de résiliation, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civil franc.

ARTICLE 12 : Règlement des différends

Tout différend en relation avec la présente convention devra, préalablement à toute saisine du juge compétent, faire l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

À cet effet, la partie qui s'estime lésée notifie à l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception, l'objet du différend ainsi que sa demande de mise en œuvre du présent article.

Dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception de cette notification, les parties conviennent d'une date

de rencontre.

À l'issue de la rencontre, un compte rendu écrit est établi par la partie à l'initiative de la mise en œuvre du présent article, relatant soit l'accord intervenu, soit l'absence d'accord. Ce document est notifié à l'autre partie.

En cas d'accord, celui-ci sera formalisé, le cas échéant, selon les procédures propres à chacune des parties.

À défaut d'accord amiable dans un délai de 90 jours à compter de la notification initiale du différend, ou en cas de constat d'échec de la tentative de règlement amiable, chacune des parties pourra saisir la juridiction compétente.

ARTICLE 13 : Annexes

Les annexes suivantes ont valeurs contractuelles. Elles devront être mises en œuvre et respectées à l'instar des articles de la présente convention :

- Annexe 1a et 1b : Guides du porteur
- Annexe 2 : Clauses pour les conventions avec les sous-traitants
- Annexe 3 : Contrat d'engagement républicain
- [Si consortium] Annexe 4 : Accord consortium

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation



GUIDE DU PORTEUR DE PROJET

**APPEL A PROJETS 2022 – 2025
« DE L'INSERTION A L'EMPLOI »**

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Préambule	3
Le public visé	4
L'éligibilité des opérateurs	5
Périmètre d'intervention	5
Contractualisation	6
Modalités de financement et de conventionnement	6
Articulation entre les dispositifs	6
Utilisation des outils numériques	7
Nord Durable	7
Pilotage et Méthode d'évaluation	7
Dépôt du dossier	8
Elaboration du projet	8
Instruction du projet	9
Contacts	10
ANNEXES	11
Annexe 01 - Parcours IOD (Intervention sur l'Offre et la Demande) et méthodes alternatives de médiation	12
Annexe 02 - Parcours IAE (Insertion par l'Activité Economique)	14
Annexe 03 - Parcours Intégré	18
Annexe 04 - Parcours Spécifique ou innovant	23
Annexe 05 - Actions « BOOSTER »	25

Préambule

Le Département du Nord affirme sa volonté d'agir pour l'emploi des allocataires du RSA.

Il priorise les actions d'insertion ayant pour objectif l'accès et le retour à l'emploi et grâce à l'appui de l'Etat dans le cadre de la Stratégie de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, a engagé depuis 2019 un ensemble d'actions visant à accélérer le retour à l'emploi :

- Une orientation plus rapide et plus pertinente des allocataires du RSA grâce à l'accueil de tous les entrants par un chargé d'orientation ;
- Un coaching renforcé des allocataires nouveaux entrants ou jeunes pour leur proposer rapidement des solutions de retour à l'emploi ;
- Un accompagnement de proximité des allocataires grâce aux partenaires financés par le Département, défini dans le cadre d'un appel à projets ;
- La mobilisation d'offres d'emploi par les plateformes emploi et insertion professionnelle qui activent les entreprises locales. Ces offres qualifiées de recrutement sont mises à disposition des allocataires et de leurs référents sur le portail Nordemploi.fr ;
- Un meilleur suivi de l'accompagnement réalisé grâce à ParcoursRSA qui constitue le dossier unique d'insertion de chaque allocataire.

L'ensemble de ces dispositifs a contribué à la baisse significative du nombre de foyers allocataires payés qui est passé en dessous des 100 000 foyers depuis juillet 2021 (contre 107 000 foyers en juillet 2020).

Ces éléments font évoluer l'accompagnement et l'offre d'insertion ainsi que leurs modalités de financement. L'appel à projets 2022-2025 « de l'insertion à l'emploi » poursuit et amplifie cette évolution.

Le financement des actions d'insertion ayant pour objectif l'accès et le retour à l'emploi est priorisé. Chaque action doit contribuer à l'insertion des allocataires du RSA relevant des droits et devoirs dans la perspective de leur sortie du dispositif.

Par ailleurs, afin de **rendre plus lisible l'offre d'insertion** et de permettre aux différents porteurs de projets de soumettre des actions innovantes et au plus proche des besoins des territoires, l'appel à projets fera l'objet d'une communication large.

Les enjeux

L'appel à projets 2022-2025 répond à **une pluralité d'enjeux** :

- Un appel à projets tourné vers les nouveaux entrants, les jeunes et les allocataires de longue durée : 77% des allocataires ont une antériorité dans le RSA de plus de 2 ans. Par ailleurs, 41% des allocataires ont moins de 35 ans. Ces publics constituent donc la cible privilégiée de cet appel à projets.

- Un appel à projets plus lisible et plus simple : il privilégie une approche sans distinction entre insertion sociale et insertion professionnelle, l'allocataire étant considéré dans sa globalité. Par ailleurs, l'appel à projets clarifie le rôle des opérateurs qui portent la contractualisation (via le Contrat d'Engagements Réciproques) avec ceux qui proposent une « offre de services » sans contractualisation.
- Un appel à projets mieux articulé avec son environnement et les interventions des partenaires : les actions de l'appel à projets seront complémentaires avec les interventions de Pôle emploi (accompagnement global et accompagnement renforcé), de la Région (au travers du Programme Régional de Formation notamment), avec les axes de la Stratégie de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté (Garantie d'activité) et du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) et enfin avec les actions des partenaires économiques (MEDEF, chambres consulaires) sans oublier les entreprises elles-mêmes (800 entreprises partenaires des plateformes emploi et insertion professionnelle du Département, clubs des entreprises inclusives).
- Un appel à projets qui s'inscrit dans la stratégie d'insertion portée par l'Europe et qui permettra de bénéficier d'un cofinancement optimisé de ses actions sur les fonds européens mobilisables.
- Un appel à projets qui s'inscrit dans la stratégie digitale du Département et qui permet un suivi en temps réel des actions : grâce à l'engagement des opérateurs à utiliser les outils numériques mis en place par le Département (Nordemploi, ParcoursRSA, Ouiform), le suivi des parcours d'insertion sera optimisé.
- Enfin, de manière transversale, l'appel à projets contribue aux engagements de « Nord durable ».

Le contenu

L'appel à projets adopté lors de la Séance plénière du Conseil Départemental du 22 novembre 2021 est organisé autour de quatre parcours :

- Parcours IOD ;
- Parcours IAE ;
- Parcours intégré ;
- Parcours spécifique ou innovant.

Ces 4 parcours sont complétés par des actions BOOSTER.

Le public visé

Les actions proposées doivent être destinées **principalement aux allocataires du RSA**, soumis aux droits et devoirs. Elles pourront s'ouvrir à la marge aux Nordistes dans une logique de prévention de l'entrée dans le RSA (notamment pour les jeunes non allocataires du RSA).

L'éligibilité des opérateurs

Les projets sont susceptibles d'être portés par des associations Loi 1901, des fondations, des acteurs publics ou parapublics, des structures de l'économie sociale et solidaire, dont des entreprises d'insertion.

Périmètre d'intervention

Il est demandé aux opérateurs d'accueillir les allocataires qui leur sont orientés par le Département en vue de leur accompagnement dans le cadre d'un des Parcours suivants : *(cf. les fiches descriptives annexées à ce guide)* :

- 1. Le parcours IOD** (Intervention sur l'Offre et la Demande) ou méthode alternative de médiation a pour objet la mise en relation avec un employeur repéré en vue d'un retour à l'emploi durable et ainsi une sortie du RSA. Dans le cadre de ce parcours, l'opérateur est chargé de proposer des offres d'emploi aux allocataires, organiser la mise en relation entre l'allocataire et l'entreprise (entretien tripartite), accompagner l'allocataire dans le démarrage de son contrat, contacter régulièrement l'allocataire et l'employeur pour favoriser son maintien dans l'emploi.
- 2. Le parcours IAE** (Insertion par l'Activité Economique) s'appuie sur les Ateliers Chantier d'Insertion (ACI) et doit permettre une première mise en activité en vue d'une sortie ultérieure vers l'emploi « classique ». L'opérateur est chargé de mettre en place le suivi du projet professionnel, le positionnement sur des actions de montée en compétences ou de formation, la mise en situation de travail et la préparation à la sortie de l'ACI.
Par ailleurs, l'accompagnement des allocataires en Entreprise d'Insertion (EI) peut être proposé, s'il est porteur de plus-value significative en terme de sortie pérenne.
Ce parcours IAE s'appuie sur le process expérimenté dans le cadre du SPIE qui garantira des parcours plus courts et un meilleur accès à l'emploi dans le secteur marchand.
- 3. Le parcours INTEGRE** propose un accompagnement renforcé par un plateau technique alliant l'aspect professionnel et social y compris les questions de santé (physique et mentale). La situation de nombreux allocataires du RSA exige une attention particulière à la fois sur le plan social et professionnel, la reprise d'emploi ou sa perspective pouvant résoudre une partie des difficultés sociales. La mutualisation des expertises sociales et professionnelles est nécessaire à la mise en place de ce parcours.
Cette modalité d'accompagnement sera privilégiée.
En cas d'impossibilité de constituer un plateau technique, un accompagnement à la résolution des difficultés sociales peut être proposé par l'opérateur. Il doit permettre à la personne d'identifier ses potentialités, de construire son projet d'insertion, d'être accompagnée et d'évoluer pour mieux définir son projet professionnel.
Cet accompagnement pourra évoluer vers le volet social de l'Accompagnement Global (avec Pôle emploi).
- 4. Le parcours SPECIFIQUE ou INNOVANT** permet aux opérateurs de proposer :
 - Des actions innovantes à visée professionnelle, de remobilisation ou de retour à l'emploi en fonction de besoins particuliers dans les territoires ;

- Des actions à destination de publics rencontrant des difficultés spécifiques et/ou des territoires ciblés.

5. Les actions BOOSTER proposent un coup de pouce et de renforcer l'accompagnement vers l'emploi (image de soi, confiance, découverte des métiers, mobilité ...) afin de concrétiser des sorties du RSA. Les opérateurs qui portent ces actions proposent une offre de service sans contractualisation et sont mobilisés par les référents en fonction des besoins de chaque allocataire.

Contractualisation

Les allocataires accompagnés dans le cadre de l'appel à projets sont soumis aux droits et devoirs. Ils doivent élaborer ou renouveler leur contrat CER (Contrat d'Engagements Réciproques).

Sauf pour les actions Booster, le partenaire s'engage à contractualiser avec l'allocataire. Le référent accompagnateur réalise le CER via ParcoursRSA et veille à la qualité des informations renseignées.

Une durée maximale de CER est indiquée dans le présent guide. A l'issue du CER, un bilan devra être formalisé avec l'allocataire du RSA. Ce temps d'échange permettra d'évaluer la progression de l'allocataire et de le faire évoluer dans son parcours d'insertion. La pertinence de poursuivre l'accompagnement ou de le diriger vers l'accompagnement le plus adapté à l'évolution de sa situation sera évaluée par le Département.

Pour les actions Booster qui n'offrent pas la possibilité d'une contractualisation, l'accompagnateur devra s'assurer, en lien avec l'allocataire, de l'existence d'un CER ou d'une inscription à Pôle emploi pour la durée de l'action.

Modalités de financement et de conventionnement

Les **modalités de financement** ainsi que les objectifs attendus sont définis pour chaque axe. L'avance de la subvention est versée selon des modalités qui seront précisées par le Département. Sauf exception, les **conventions** sont établies de manière pluriannuelle du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2025.

Articulation entre les dispositifs

Les opérateurs financés dans le cadre de l'Appel à projets peuvent mobiliser les actions Booster et l'offre de services de Pôle emploi, pour les demandeurs d'emploi, dans le cadre des Parcours décrits en annexe.

Ils peuvent également activer les dispositifs destinés aux allocataires (Activ emploi, Boost qualification, contrats aidés, cumul RSA) et les ressources des plateformes emploi et insertion (offres d'emploi présentes dans Nordemploi, visites d'entreprises, immersion).

Utilisation des outils numériques

Dans le cadre de leurs missions, les référents accompagnateurs sont tenus d'utiliser les 3 outils complémentaires mis à disposition par le Département. Ces outils numériques sont conformes aux exigences RGPD en vigueur.

- **ParcoursRSA** (Dossier Unique d'Insertion – DUI) pour la contractualisation et le suivi de l'accompagnement de l'allocataire (y compris pour les actions Booster).
- **Nordemploi.fr** pour identifier les capacités et compétences de l'allocataire et réaliser son CV. Ce portail permet un rapprochement avec les offres d'emploi en proximité.
- **Ouiform** pour le positionnement en formation des allocataires.

L'utilisation de ces outils permet de fluidifier le travail d'accompagnement, au bénéfice de la personne accompagnée.

Nord Durable

En cohérence avec la délibération Nord Durable adoptée en Conseil départemental le 28 septembre 2020, visant à mettre en œuvre les engagements du Département du Nord concernant la Transition Ecologique et Solidaire, des actions de l'Appel à projets seront labellisées Nord Durable.

En matière d'insertion, il s'agit notamment de promouvoir les actions qui contribuent à l'économie circulaire comme vecteur d'insertion des allocataires du RSA. Les porteurs de projet devront démontrer que leurs actions contribuent à la promotion des métiers de l'économie circulaire en faveur des allocataires du RSA.

Pilotage et Méthode d'évaluation

Le pilotage et l'évaluation des actions sont au cœur de la politique départementale afin de mieux accompagner les structures financées dans la réussite de leurs projets. Des indicateurs d'activité et de résultats ont ainsi été définis pour l'ensemble des actions afin d'encourager aussi bien les sorties en emploi ou en formation que le développement des étapes de parcours proposés aux allocataires.

Les informations figurant dans ParcoursRSA (DUI) permettront au Département de suivre les accompagnements réalisés au bénéfice des allocataires du RSA. La qualité des données saisies par les opérateurs sera primordiale. L'ensemble des informations demandées devra être complété et en particulier la **nature des sorties des actions** (sorties vers l'emploi, la formation...).

Un **bilan annuel de l'action** est effectué pour chaque année civile financée afin de valoriser :

- La qualité de l'accompagnement effectué (moyens humains mobilisés, modalités d'accompagnement des allocataires, stratégies de communication, partenariats mis en place) ;
- L'atteinte des résultats quantitatifs attendus par le Département ;
- L'atteinte des résultats qualitatifs et quantitatifs proposés par le porteur de l'action ;
- Les perspectives de l'action.

Ce bilan est utilisé comme référence par les services du Département pour procéder à la **modulation du solde de la subvention annuelle**, sur la base de l'ensemble des résultats qualitatifs et quantitatifs atteints par l'action.

Il permet d'alimenter les **données départementales** permettant de mieux cerner les caractéristiques des allocataires entrés dans chaque action.

Un **rapport financier** est également fourni chaque année. Il comporte des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

L'ensemble des données utilisées pour l'évaluation est déclaratif. Cependant, le Département se réserve le droit d'**effectuer les contrôles nécessaires** concernant la réalisation des objectifs et les moyens mobilisés, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Dépôt du dossier

Le **dossier de demande de subvention** afférent à cet appel à projet doit être transmis au Département via une plateforme dédiée :

- située à l'adresse <https://aapinsertion.lenord.fr/> ;
- dont le mode d'emploi (création d'un compte et saisie d'un dossier de demande de subvention) est téléchargeable.

Les **modalités de transmission** du dossier de demande de subvention (création du dossier de demande de subvention, date limite de dépôt) sont précisées par les services du Département en complément des informations contenus dans le présent guide.

Il est important de noter qu'une action susceptible d'être mise en œuvre sur plusieurs territoires du département devra faire l'objet d'une demande de financement pour chacun d'eux, individuellement.

Les dossiers sont à déposer pour le 15 mars 2022 au plus tard.

Elaboration du projet

Chaque projet doit respecter une démarche rigoureuse selon les étapes déclinées comme suit :

- 1) Réaliser un **état des lieux étayé et partagé** : l'action doit répondre à un besoin identifié. Tout projet doit reposer sur un diagnostic préalable recensant les acteurs et les actions existants relatifs au public et à la problématique ciblée. Le projet doit s'appuyer sur les dynamiques déjà en place.
Dans le respect des prérogatives et des modes de fonctionnement de chacun, les acteurs veillent ainsi à définir le cadre de leurs interventions en lien avec les partenaires, à travailler en synergie avec les autres intervenants et à participer à la capitalisation des savoir-faire.
- 2) Veiller à la **cohérence interne du projet**, ce qui nécessite :
 - Des objectifs en lien avec la problématique repérée, adaptés au public ;
 - Identification du ou des public(s) ciblé(s),
 - Un plan d'actions décrivant les modalités et les ressources ;
 - Un calendrier prévisionnel de l'ensemble des étapes à mener.

Les objectifs illustrent le sens de l'action et expliquent le résultat attendu auprès du public concerné. La formulation des objectifs permet de structurer le projet, d'apporter une cohérence et de construire l'évaluation.

- 3) Veiller à la **cohérence des objectifs de l'action avec les orientations** du Conseil départemental relative à l'accès à l'emploi des allocataires du RSA, et à leur inscription dans l'un des parcours définis par la délibération du 22 novembre 2021.
- 4) Choisir un lieu d'action dont le **périmètre soit le plus ajusté à sa réalisation** : au niveau d'un quartier, d'une ou de plusieurs communes, dans la limite du territoire de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale concernée (DTPAS). Le Département sera attentif aux propositions permettant de couvrir plusieurs communes ou l'ensemble de la DTPAS.
- 5) Réaliser un **budget prévisionnel équilibré et réaliste** comprenant un ou plusieurs cofinancements (notamment de fonds européens) ou une participation financière du porteur de projet. Le budget prévisionnel doit refléter fidèlement l'analyse des besoins et des ressources nécessaires à la réalisation de l'action.
- 6) Constituer un **Comité de Pilotage** avec des professionnels de la structure porteuse, des professionnels de proximité, des acteurs institutionnels, des allocataires, du représentant du Département du territoire, des partenaires et du ou des financeurs. Sa mission est l'aide à la décision et à l'évaluation.
- 7) Veiller à la **communication auprès des allocataires du RSA et des partenaires**. Moyen de valoriser le projet, elle constitue un facteur essentiel pour sa réussite et doit être présente tout au long de l'action. A noter que pour chaque projet financé, le porteur a l'obligation de faire connaître le soutien du Département et d'apposer son logo sur tout support (papier et électronique). Le logo du Département du Nord est accessible à l'adresse suivante (<https://communication.lenord.fr>). Son utilisation nécessite une validation des supports le reproduisant à adresser à dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

Instruction du projet

Seuls les **dossiers ayant respecté les dates de dépôt** seront étudiés au regard des critères décrits ci-dessous.

Etude de la recevabilité de la demande

- Conformité du statut juridique de la structure ;
- Conformité du public visé ;
- Conformité aux objectifs de l'appel à projets ;
- Conformité aux Parcours et actions Booster de l'appel à projets ;
- Complétude du dossier pour les pièces administratives et comptables demandées.

Les projets recevables seront étudiés et sélectionnés en fonction des critères de sélection mentionnés ci-dessous.

Etude de la cohérence du projet

- Objet et fonctionnement de la structure ou des structures ;

- Réponse collective tout particulièrement pour les Parcours intégrés (consortium, groupement, convention de partenariat, association de partenaires...);
- Adéquation entre l'état des lieux effectué par la structure et le diagnostic des services départementaux ;
- Méthodologie et description des étapes de parcours de l'allocataire ;
- Organisation des séances collectives (*le cas échéant*) ;
- Partenariat et articulation avec d'autres dispositifs ;
- Moyens matériels et pédagogiques (outils et supports d'animation, locaux...);
- Calendrier opérationnel de l'action ;
- Moyens humains impliqués (nombre de personnes, Equivalents Temps Plein Travaillé - ETPT, qualification) ;
- Indicateurs d'évaluation proposés ;
- Modalités de pilotage de l'action ;
- Stratégie de communication auprès des participants et des partenaires ;
- Inscription éventuelle dans l'engagement Nord Durable.

Etude des éléments financiers

- Part du financement départemental et cofinancements mobilisés,
- Coût de la mesure par allocataire.

Contacts

Direction Territoriale de Prévention et de l'Action Sociale de l'Avesnois

64 rue Léo Lagrange – CS 50107
59361 AVESNES/HELPE CEDEX

Tél. : 03.59.73.10.65

Responsable du Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions

piple-avesnois@lenord.fr

Direction Territoriale de Prévention et de l'Action Sociale du Cambrésis

42/44 rue des Rôtisseurs – BP 364
59407 CAMBRAI CEDEX

Tél. : 03.59.73.36.00

Responsable du Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions

piple-cambresis@lenord.fr

Direction Territoriale de Prévention et de l'Action Sociale du Douais

310 bis rue d'Albergotti
59500 DOUAI

Tél. : 03.59.73.34.00

Responsable du Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions par intérim

piple-dtd@lenord.fr

Direction Territoriale de Prévention et de l'Action Sociale des Flandres

183 rue de l'Ecole Maternelle
Site Neptune, Zone des 3 Ponts - CS 9707
59385 DUNKERQUE CEDEX 1

Responsable du Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions

Tél. : 03.59.73.41.20

pipleaap-dtf@lenord.fr

Direction Territoriale de Prévention et de l'Action Sociale Métropole Lille

106 rue Pierre Legrand – CS 70511
59022 LILLE CEDEX

Responsable du Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions

Tél. 03.59.73.93.04

piple-dtml@lenord.fr

Direction Territoriale de Prévention et de l'Action Sociale Métropole Roubaix Tourcoing

30 Boulevard du Général Leclercq
59100 ROUBAIX

Responsable du Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions

Tél. 03.59.73.04.40

piple-dtmrt@lenord.fr

Direction Territoriale de Prévention et de l'Action Sociale du Valenciennois

113 rue Lomprez
59300 VALENCIENNES

Responsable du Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions

Tél. 03.59.73.23.86

piple-valenciennois@lenord.fr

ANNEXES

Le détail du **contenu de chaque parcours** est précisé dans les annexes 1 à 5 ci-jointes.

Annexe 01 - Parcours IOD (Intervention sur l'Offre et la Demande) et méthodes alternatives de médiation

Objectifs

Mettre en relation directe un employeur avec des allocataires du RSA, en vue d'un accès ou un retour durable dans l'emploi et ainsi une sortie du RSA.

Types d'actions attendues

Accompagner des allocataires du RSA selon :

- la méthode labélisée IOD, portée par l'association TRANSFER,
- une méthode alternative de médiation à l'emploi des allocataires du RSA.

Déployer des actions de médiation vers l'allocataire :

- Proposer des offres d'emploi aux allocataires ;
- Organiser la mise en relation entre l'allocataire et l'entreprise (entretien tripartite) ;
- Accompagner l'allocataire dans le démarrage de son contrat ;
- Contacter régulièrement l'allocataire et l'employeur pour favoriser son maintien dans l'emploi.

Déployer des actions de médiation vers les entreprises :

- Prospecter les offres d'emplois ;
- Analyser les besoins de recrutement des entreprises ;
- Proposer les profils d'allocataires ;
- Disposer d'un réseau d'entreprises et le faire vivre.

Il doit être prévu spécifiquement pour chaque équipe IOD, d'adosser un poste de référent, lequel accompagne les allocataires du RSA bénéficiant de l'accompagnement IOD et rencontrant des difficultés sociales en parallèle de leur recherche ou de leur maintien dans l'emploi.

Actions attendues du référent :

- Réaliser l'accueil des allocataires orientés vers le dispositif IOD ;
- Lever des freins de nature diverse : mobilité, garde d'enfant, savoir être, difficultés financières, conciliation vie familiale et vie professionnelle ;
- Mobiliser les ressources du territoire pour permettre à l'allocataire de lever les autres freins qui font obstacles à sa recherche ou à son maintien dans l'emploi.

Contractualisation

La contractualisation via un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) est obligatoire dans le cadre de cette action.

Modalités d'accompagnement

a) Durée du parcours

La contractualisation dure 6 mois maximum.

b) Fréquence de l'accompagnement

Les allocataires accompagnés devront être reçus à minima 2 fois par mois.

Les référents assurent la levée de freins en fonction des besoins des allocataires pendant leur recherche ou leur maintien dans l'emploi.

c) Suivi en sortie d'action

Les allocataires devront être suivis 6 mois dans l'emploi, après le démarrage d'un contrat de travail.

Public cible

Exclusivement allocataires du RSA relevant des droits et devoirs souhaitant reprendre une activité professionnelle rapidement, ayant ou non un projet professionnel.

Allocataires nouveaux entrants ou ayant une antériorité dans le RSA.

Mode de fonctionnement

L'action fonctionne avec un objectif mensuel en « file active » : le nombre de places d'accompagnement prévu doit être atteint chaque mois, en veillant à ce que chaque place laissée libre par un allocataire sorti soit occupée par un nouvel allocataire entré.

Résultats attendus

La qualité de l'accompagnement sera évaluée sur la base des critères suivants :

- Moyens humains mobilisés ;
- Modalités d'accompagnement des allocataires ;
- Stratégie de communication mise en place ;
- Partenariats développés.

Les résultats quantitatifs attendus chaque année par le Département sont les suivants :

- 100% d'occupation des places financées ;
- 65 sorties en emploi, dont au minimum 50 sorties en emploi durable pour 100 places financées.

En complément, il est offert la possibilité à l'organisme de proposer ses propres résultats d'évaluation notamment sur l'évolution de la situation de l'allocataire, via des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs spécifiques qu'il doit préciser.

Annexe 02 - Parcours IAE (Insertion par l'Activité Economique)

En Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)

Objectifs

Remobiliser des allocataires du RSA éloignés de l'emploi par la mise en place et le suivi d'un parcours professionnel privilégiant la formation, les mises en situation professionnelle, la prospection ainsi que la préparation à la sortie, et proposer des solutions aux problématiques périphériques à l'emploi.

Types d'actions attendues

Accompagner les allocataires avec :

- Un suivi régulier par le professionnel en charge de l'accompagnement au sein de la structure pour aider à la concrétisation du projet professionnel ou à la recherche d'un emploi et favoriser la résolution des problématiques sociales ;
- Des moyens mis à disposition de l'allocataire dans la conduite de son projet (formations, actions santé, logement, aide à la mobilité...);
- L'inscription sur Nordemploi et l'actualisation du profil en temps réel ;
- Des outils et des supports d'accompagnement (outils d'évaluation des actions d'insertion des allocataires) ;
- Une concertation avec le salarié en insertion afin d'élaborer un plan d'actions et suivre sa mise en œuvre (ciblage de la ou des formation(s)) ;
- Des actions mises en place tout au long du parcours ACI pour faciliter la sortie vers un emploi ou une formation adaptée au projet professionnel de l'allocataire et notamment la valorisation des acquis (évaluation des compétences professionnelles acquises tout au long du contrat du travail, attestations de compétences, formations, démarches VAE...);
- Une actualisation du plan d'actions ou un renvoi si besoin vers un autre dispositif d'insertion ;
- Un bilan intermédiaire et à l'issue du parcours ;
- Accompagnement à 3 mois dans l'emploi.

Contractualisation

La contractualisation via un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) est obligatoire dans le cadre de cette action.

Modalités d'accompagnement

a) Durée du parcours

La contractualisation dure 12 mois maximum.

b) Fréquence de l'accompagnement

Les rendez-vous doivent s'effectuer à raison d'au moins 2 fois par mois

c) Suivi en sortie d'action

Les allocataires devront être suivis 3 mois dans l'emploi, après le démarrage d'un contrat de travail « classique ».

Public cible

Exclusivement les allocataires du RSA soumis aux droits et devoirs à l'entrée de l'ACI et qui rencontrent des difficultés relatives à la maîtrise des obligations liées au milieu professionnel (horaires, ponctualité, présentation, travail en équipe) ou qui ont besoin de reprendre progressivement contact avec le monde du travail.

Allocataires ayant une antériorité dans le RSA.

Mode de fonctionnement

L'action fonctionne avec un objectif mensuel en « file active » : le nombre de places d'accompagnement prévu doit être atteint chaque mois, en veillant à ce que chaque place laissée libre par un allocataire sorti soit occupée par un nouvel allocataire entré.

Articulation spécifique avec d'autres dispositifs

S'inscrire dans la dynamique collective du SPIE IAE pour mieux répondre aux problématiques des allocataires pendant leur parcours d'insertion et d'améliorer les sorties à l'issue du chantier.

Un réseau de partenaires doit être mobilisé dans le cadre du parcours de l'allocataire :

- Conseil Régional Hauts-de-France : PRF et SIEG ;
- Pôle emploi : dispositifs de formation et actions d'accompagnement vers l'emploi ;
- OPCO de rattachement de l'ACI ;
- Mission locale, Cap Emploi... ;
- Les structures qui accompagnent sur le champ de la santé, la mobilité, l'hébergement... ;
- Autres SIAE, monde économique pour faciliter les sorties d'ACI ;
- Les services sociaux départementaux.

Résultats attendus

La qualité de l'accompagnement sera évaluée sur la base des critères suivants :

- Moyens humains mobilisés ;
- Modalités d'accompagnement des allocataires ;
- Stratégie de communication mise en place ;
- Partenariats développés.

Les résultats quantitatifs attendus chaque année par le Département sont les suivants :

- 100% d'occupation des places financées ;
- 35 sorties en emploi ou formation, dont au minimum 25 sorties en emploi pour 100 places financées.

En complément, il est offert la possibilité à l'organisme de proposer ses propres résultats d'évaluation notamment sur l'évolution de la situation de l'allocataire, via des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs spécifiques qu'il doit préciser.

En Entreprises d'Insertion (EI)

Objectifs

Proposer à des allocataires du RSA, une activité productive assortie de différentes prestations définies selon les besoins de l'intéressé (réentraînement aux rythmes de travail, accès à la formation, accompagnement à la VAE, accompagnement social, développement de compétences métiers...) pour construire et finaliser un parcours d'insertion durable.

Types d'actions attendues

Accompagner les allocataires avec :

- Un suivi régulier par le professionnel en charge de l'accompagnement de la structure pour aider à la concrétisation du projet professionnel ou à la recherche d'un emploi et favoriser la résolution des problématiques sociales ;
- Des moyens mis à disposition de l'allocataire dans la conduite de son projet (formations, actions santé, logement, aide à la mobilité...);
- L'inscription sur NordEmploi et l'actualisation du profil en temps réel ;
- Des outils et des supports d'accompagnement (outils d'évaluation des actions d'insertion des allocataires) ;
- Une concertation avec le salarié en insertion afin d'élaborer un plan d'actions et suivre sa mise en œuvre (ciblage de la ou des formation(s)) ;
- Des actions mises en place tout au long du parcours EI pour faciliter la sortie vers un emploi ou une formation adaptée au projet professionnel de l'allocataire et notamment la valorisation des acquis (évaluation des compétences professionnelles acquises tout au long du contrat du travail, attestations de compétences, formations, démarches VAE...);
- Une actualisation du plan d'actions ou un renvoi si besoin vers un autre dispositif d'insertion ;
- Un bilan intermédiaire et à l'issue du parcours ;
- Accompagnement à 3 mois dans l'emploi.

Contractualisation

La contractualisation via un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) est obligatoire dans le cadre de cette action.

Modalités d'accompagnement

a) Durée du parcours

La contractualisation dure 12 mois maximum.

b) Fréquence de l'accompagnement

Les rendez-vous doivent s'effectuer à raison d'au moins une fois par mois.

c) Suivi en sortie d'action

Les allocataires devront être suivis 3 mois dans l'emploi, après le démarrage d'un contrat de travail « classique ».

Public cible

Les allocataires du RSA soumis aux droits et devoirs à l'entrée en EI ou qui poursuivent un parcours suite à un CDDI en ACI (allocataire à l'entrée en ACI), qui rencontrent des difficultés relatives à la maîtrise des obligations liées au milieu professionnel (horaires, ponctualité, présentation, travail en équipe) ou qui ont besoin de reprendre progressivement contact avec le monde du travail.

Allocataires nouveaux entrants ou ayant une antériorité dans le RSA.

Mode de fonctionnement

L'action fonctionne avec un objectif mensuel en « file active » : le nombre de places d'accompagnement prévu doit être atteint chaque mois, en veillant à ce que chaque place laissée libre par un allocataire sorti soit occupée par un nouvel allocataire entré.

Articulation spécifique avec d'autres dispositifs

Un réseau de partenaires doit être mobilisé dans le cadre du parcours de l'allocataire :

- Conseil Régional Hauts-de-France : PRF et SIEG ;
- Pôle emploi : dispositifs de formation et actions d'accompagnement vers l'emploi ;
- OPCO de rattachement de l'EI ;
- Mission locale, Cap Emploi... ;
- Autres SIAE, monde économique pour faciliter les sorties d'EI ;
- Les services sociaux départementaux ;
- Les structures qui accompagnent sur le champ de la santé, la mobilité, l'hébergement...

Résultats attendus

La qualité de l'accompagnement sera évaluée sur la base des critères suivants :

- Moyens humains mobilisés ;
- Modalités d'accompagnement des allocataires ;
- Stratégie de communication mise en place ;
- Partenariats développés.

Les résultats quantitatifs attendus chaque année par le Département sont les suivants :

- 100% d'occupation des places financées.
- 65 sorties en emploi ou formation, dont au minimum 50 sorties en emploi pour 100 places financées ;
- Nombre d'allocataires sortant d'ACI.

En complément, il est offert la possibilité à l'organisme de proposer ses propres résultats d'évaluation notamment sur l'évolution de la situation de l'allocataire, via des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs spécifiques qu'il doit préciser.

Annexe 03 - Parcours Intégré

Parcours intégré avec plateau-pluridisciplinaire

Objectifs

Intervenir auprès des allocataires du RSA via un plateau pluridisciplinaire proposant une offre d'accompagnement intégré alliant la dimension sociale et professionnelle.

Types d'actions attendues

Une pluralité de compétences est attendue pour faciliter la prise en compte de toutes les dimensions de la personne, tout en garantissant une progression de son parcours vers l'emploi.

Pour la dimension sociale :

- Identifier les difficultés rencontrées
- Construire avec la personne un projet d'insertion lui permettant d'acquérir une plus grande autonomie et de bâtir des perspectives ;
- Amener la personne à identifier et développer ses potentialités et à évoluer vers une insertion dans l'emploi ;
- Accompagner la personne éventuellement vers une prise en charge psychologique et en santé.

Pour la dimension professionnelle :

- Permettre à la personne de déterminer son projet professionnel
- Utiliser les outils de définition du projet professionnel et le construire avec la personne ;
- Mettre en œuvre les techniques de recherche d'emploi ;
- Utiliser NordEmploi et actualiser le profil en temps réel ;
- Accompagner la personne vers la mise à l'emploi ou en activité ;
- Suivre l'allocataire dans l'emploi.

Caractérisation des plateaux pluridisciplinaires

Afin d'être plus lisible, le plateau pluridisciplinaire se concrétise par un lieu unique d'accueil et de prise en charge des personnes. Toutefois, cette modalité peut se réaliser progressivement. L'organisation territoriale du plateau et son plan de déploiement devront être précisés.

Concernant la pluralité des compétences, le plateau peut être porté :

- soit par une seule structure,
- soit par plusieurs structures qui répondront de manière groupée.

A minima sont attendues des compétences en matière d'accompagnement social (travailleur social) et professionnel (CIP). La présence de compétences dans le domaine de la santé (médecin, psychologue) est souhaitée.

Contractualisation

La contractualisation via un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) est obligatoire dans le cadre de cette action. Elle est réalisée par un seul référent par allocataire, même si les actions du plateau pluridisciplinaire sont réalisées par plusieurs porteurs de projets.

Modalités d'accompagnement :

a) Durée du parcours

La contractualisation dure 9 mois maximum.

b) Fréquence de l'accompagnement

Les allocataires accompagnés devront être reçus à minima 4 fois par mois.

c) Suivi en sortie d'action

Les allocataires devront être suivis 3 mois dans l'emploi, après le démarrage d'un contrat.

Public cible

Les allocataires du RSA relevant des droits et devoirs rencontrant des difficultés sociales, ayant un projet d'insertion ou souhaitant évoluer vers un projet professionnel.

Allocataires nouveaux entrants ou ayant une antériorité dans le RSA.

Mode de fonctionnement

L'action fonctionne avec un objectif mensuel en « file active » : le nombre de places d'accompagnement prévu doit être atteint chaque mois, en veillant à ce que chaque place laissée libre par un allocataire sorti soit occupée par un nouvel allocataire entré.

Résultats attendus

La qualité de l'accompagnement sera évaluée sur la base des critères suivants :

- Moyens humains mobilisés avec des compétences reconnues en matière sociale (travailleur social), professionnelle (CIP) et de santé (médecin, psychologue) ;
- Modalités d'accompagnement des allocataires ;
- Stratégie de communication mise en place ;
- Partenariats développés.

Les résultats quantitatifs attendus chaque année par le Département sont les suivants :

- 100% d'occupation des places financées ;
- 35 sorties en emploi ou formation, dont au minimum 25 sorties en emploi pour 100 places financées.

En complément, il est offert la possibilité à l'organisme de proposer ses propres résultats d'évaluation notamment sur l'évolution de la situation de l'allocataire, via des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs spécifiques qu'il doit préciser.

Parcours intégré sans plateau pluridisciplinaire

Objectifs

Permettre aux allocataires du RSA d'acquérir une plus grande autonomie et de résoudre leurs difficultés sociales.

Selon les territoires, cet accompagnement pourra constituer le volet social de l'Accompagnement global avec Pôle emploi*.

Types d'actions attendues :

- Recevoir et réaliser le diagnostic de la situation de l'allocataire et de ses potentiels ;
- Informer l'allocataire sur ses droits et devoirs ;
- Permettre et faciliter l'accès aux droits de l'allocataire ;
- Proposer des actions pour résoudre les difficultés sociales identifiées ;
- Favoriser l'autonomie de l'allocataire et le rendre acteur de son projet ;
- Durant l'accompagnement, évoquer le sujet de l'emploi et des perspectives de l'allocataire ;
- Positionner l'allocataire sur des actions qui se mettent en place sur le territoire et qui peuvent contribuer au projet d'insertion ;
- Créer et faciliter les passerelles vers des actions d'insertion professionnelle ;
- Organiser des modalités d'échanges avec les partenaires vers lesquels l'allocataire est positionné ;
- Maintenir le suivi de l'allocataire lorsqu'il suit une action Booster ;
- Activer des partenaires notamment institutionnels pour faciliter l'accès aux droits (CARSAT, CPAM, MDPH...).

Contractualisation

La contractualisation via un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) est obligatoire dans le cadre de cette action, y compris pour l'accompagnement global.

Modalités d'accompagnement

a) Durée du parcours

La contractualisation dure 12 mois maximum.

b) Fréquence de l'accompagnement

Les allocataires accompagnés devront être reçus à minima 2 fois par mois.

c) Suivi en sortie d'action

S'assurer de la continuité du parcours.

Public cible

Les allocataires du RSA relevant des droits et devoirs rencontrant des difficultés sociales, ayant un projet d'insertion ou souhaitant évoluer vers un projet professionnel.

Allocataires ayant une antériorité dans le RSA.

Mode de fonctionnement

L'action fonctionne avec un objectif mensuel en « file active » : le nombre de places d'accompagnement prévu doit être atteint chaque mois, en veillant à ce que chaque place laissée libre par un allocataire sorti soit occupée par un nouvel allocataire entré.

Résultats attendus

La qualité de l'accompagnement sera évaluée sur la base des critères suivants :

- Moyens humains mobilisés ;
- Modalités d'accompagnement des allocataires ;
- Stratégie de communication mise en place ;
- Partenariats développés.

Les résultats quantitatifs attendus chaque année par le Département sont les suivants :

- 100% d'occupation des places financées ;
- Au minimum 75 sorties dynamiques ;
- Pour l'accompagnement global : 35 sorties en emploi ou formation, dont au minimum 25 sorties en emploi.

En complément, il est offert la possibilité à l'organisme de proposer ses propres résultats d'évaluation notamment sur l'évolution de la situation de l'allocataire, via des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs spécifiques qu'il doit préciser.

*** Accompagnement global avec Pôle emploi**

Depuis 2014, le Département a conclu une convention avec Pôle emploi sur la mise en place de l'accompagnement global. Il s'agit d'une modalité d'accompagnement destinée aux demandeurs d'emploi qui nécessitent l'intervention commune d'un professionnel de l'emploi et d'un travailleur social. L'accompagnement porte à la fois sur de la recherche d'emploi et sur la résolution de difficultés sociales qui peuvent être un obstacle à cette recherche d'emploi.

Actuellement, cette modalité est mise en place grâce à un binôme constitué entre un conseiller Pôle emploi et un travailleur social des UTPAS (SSD). Le Département souhaite ouvrir la possibilité pour des opérateurs de l'appel à projets, de participer à ce dispositif sur le volet accompagnement social.

L'accompagnement proposé par l'opérateur devra porter sur l'ensemble des difficultés sociales : logement, santé, mobilité, garde d'enfants ...

Un pilotage départemental et territorial sera mis en œuvre.

Modalités

Dans le cadre de cet appel à projets, l'accompagnement global s'adresse aux demandeurs d'emploi allocataires du RSA qui présentent à la fois des difficultés professionnelles et sociales entravant temporairement l'accès à l'emploi et qui adhèrent (volontariat) à un accompagnement portant sur cette double dimension.

L'articulation de l'expertise de Pôle emploi sur le champ professionnel et de l'expertise sociale de l'opérateur est assurée par un binôme composé d'un conseiller Pôle emploi et d'un référent social.

Le conseiller Pôle emploi qui assure l'accompagnement est dédié à 100 % de son activité à l'accompagnement global.

La taille du portefeuille de demandeurs d'emploi qu'il accompagne est de 70 à 100 demandeurs d'emploi.

L'accompagnement global est prévu pour une durée de 12 mois maximum avec possibilité de prolongation jusqu'à 6 mois complémentaires de manière exceptionnelle.

A l'échéance (au plus tard 12 mois) est prévue un réexamen concerté de chaque situation pour acter ou non la fin de l'accompagnement global et en cas de non prolongation des nouvelles modalités d'accompagnement à proposer à l'allocataire du RSA. A l'échéance de l'éventuelle prolongation est également prévu un bilan concerté.

Annexe 04 - Parcours Spécifique ou innovant

Objectifs

Redynamiser, valoriser les potentialités des allocataires du RSA et les rendre acteurs de leurs parcours d'insertion, en proposant :

- Des actions ciblées vers un public spécifique ;
- Des actions particulières adaptées à un territoire ;
- Des modalités innovantes ou nouvelles d'accompagnement.

Types d'actions attendues

Accompagnement permettant de travailler sur des problématiques communes à certains publics et croisant un ou plusieurs champs d'intervention dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle.

Contractualisation

La contractualisation via un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) est obligatoire dans le cadre de cette action.

Modalités d'accompagnement

a) Durée du parcours

La contractualisation dure 12 mois maximum.

b) Fréquence de l'accompagnement

Les modalités doivent être précisées par l'opérateur.

c) Suivi en sortie d'action

Organiser un bilan avec l'allocataire et s'assurer de la continuité du parcours.

Public cible

Allocataires du RSA relevant des droits et devoirs.

Nouveaux entrants et allocataires et ayant une antériorité dans le RSA.

Mode de fonctionnement

L'action fonctionne avec un objectif mensuel en « file active » : le nombre de places d'accompagnement prévu doit être atteint chaque mois, en veillant à ce que chaque place laissée libre par un allocataire sorti soit occupée par un nouvel allocataire entré.

Résultats attendus

La qualité de l'accompagnement sera évaluée sur la base des critères suivants :

- Moyens humains mobilisés ;
- Modalités d'accompagnement des allocataires ;
- Stratégie de communication mise en place ;
- Partenariats développés.

Les résultats quantitatifs attendus chaque année par le Département sont les suivants :

- 100% d'occupation des places financées ;
- Sorties emploi pour 100 places financées (à préciser par l'opérateur) ;
- Sorties formation pour 100 places financées (à préciser par l'opérateur) ;
- Sorties positives de l'action pour 100 places financées (à préciser par l'opérateur).

En complément, il est offert la possibilité à l'organisme de proposer ses propres résultats d'évaluation notamment sur l'évolution de la situation de l'allocataire, via des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs spécifiques qu'il doit préciser.

Annexe 05 - Actions « BOOSTER »

Objectifs

Donner un coup de pouce permettant de développer les compétences (savoir-être, savoir-faire) et atouts pour accéder à l'emploi, en complément d'un Parcours.

Type d'actions attendues

Tout type d'action permettant :

- De dynamiser l'allocataire dans son parcours d'insertion :
 - o Des actions permettant aux allocataires de reprendre confiance en eux, d'améliorer leur estime personnelle (image de soi) ;
 - o Des actions collectives permettant de remobiliser les allocataires et de favoriser l'inclusion ;
- De découvrir des métiers et des filières en tension ;
- De résoudre des situations pour favoriser la recherche d'emploi comme :
 - o La mobilité : préparation au passage du permis de conduire, conseil en mobilité, connaissance et utilisation de l'offre de transport en commun et ou partagée (covoiturage), information sur les dispositifs tarifaires ...
 - o La conciliation vie familiale et professionnelle : information sur les modes de garde, l'organisation de la vie familiale pour se rendre disponible pour un emploi.

Contractualisation

La contractualisation n'est pas prévue pour cette action.

Modalités d'accompagnement

Les modalités de mise en œuvre de l'action doivent être explicitées et adaptées à l'objectif demandé. L'opérateur devra mettre en place un bilan en fin d'action avec l'allocataire et son référent.

Public cible

Les allocataires du RSA relevant des droits et devoirs souhaitant reprendre une activité professionnelle et ayant un besoin ponctuel.

Modalités de fonctionnement

Places annuelles ou file active.

Articulation avec d'autres dispositifs

Les actions proposées doivent être complémentaires avec :

- Les prestations spécifiques de Pôle emploi (accélération retour à l'emploi, définition du projet professionnel, création d'entreprise, valorisation de l'image) ;
- Le Programme Régional de Formation et notamment le SIEG, les Dynamiques vers l'Emploi DVE et les « parcours intégrés » de la Région.

Résultat attendus

La qualité de l'accompagnement sera évaluée sur la base des critères suivants :

- Moyens humains mobilisés ;
- Modalités d'accompagnement des allocataires ;
- Stratégie de communication mise en place ;
- Partenariats développés.

Les résultats quantitatifs attendus chaque année par le Département sont les suivants :

- 100% de bilans réalisés à l'issue de chacune des actions ;
- Mettre en place une évaluation systématique de l'action par les bénéficiaires.

En complément, il est offert la possibilité à l'organisme de proposer ses propres résultats d'évaluation notamment sur l'évolution de la situation de l'allocataire, via des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs spécifiques qu'il doit préciser.

Tableau des modalités de financement et objectifs de l'Appel à projets 2022-2025 « de l'insertion à l'emploi »

		Objectifs de l'action	Indicateurs d'évaluation des actions, au minimum ⁽¹⁾	Contractualisation	Mode de fonctionnement ⁽²⁾	Modalités indicatives annuelles de financement ⁽³⁾
Parcours IOD	Accompagnement IOD et Méthodes alternatives de médiation directe	Mettre en relation directe un employeur avec des allocataires du RSA, en vue d'un accès ou un retour durable dans l'emploi et ainsi une sortie du RSA.	65 sorties en emploi dont 50 au minimum en emploi durable pour 100 places financées	CER - Objectifs sur 6 mois	Fonctionnement en file active File active de 100 minimum	968 à 1346 € par place de file active
Parcours IAE	En Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)	Remobiliser des allocataires du RSA éloignés de l'emploi par la mise en place et le suivi d'un parcours professionnel privilégiant la formation, les mises en situation professionnelle, la prospection ainsi que la préparation à la sortie, et proposer des solutions aux problématiques périphériques à l'emploi.	35 sorties en emploi ou formation, dont 25 au minimum sorties en emploi pour 100 places financées	CER - Objectifs sur 12 mois	Fonctionnement en file active	2 073 € par place de file active
	En Entreprise d'Insertion (EI)	Proposer à des allocataires du RSA, une activité productive assortie de différentes prestations définies selon les besoins de l'intéressé (réentrainement aux rythmes de travail, accès à la formation, accompagnement à la VAE, accompagnement social, développement de compétences métiers...) pour construire et finaliser un parcours d'insertion durable.	65 sorties en emploi ou formation, dont 50 au minimum sorties en emploi pour 100 places financées	CER - Objectifs sur 12 mois	Fonctionnement en file active	1 040 € par place de file active
Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Mobiliser les ressources pluridisciplinaires pour permettre aux allocataires du RSA d'acquérir de l'autonomie dans leur recherche d'emploi et progresser dans leur parcours d'insertion.	35 sorties en emploi ou formation, dont 25 au minimum sorties en emploi pour 100 places financées	CER - Objectifs sur 9 mois	Fonctionnement en file active	de 650 à 800 € par place de file active en fonction de l'intensité ou du panel de compétences mobilisées
	Sans plateau pluridisciplinaire	Permettre aux allocataires du RSA d'acquérir une plus grande autonomie et de résoudre leurs difficultés sociales. Selon les territoires, cet accompagnement pourra constituer le volet social de l'Accompagnement global avec Pôle emploi.	75 sorties dynamiques pour 100 places financées Pour l'accompagnement global : 35 sorties en emploi ou formation, dont 25 au minimum sorties en emploi pour 100 places financées	CER - Objectifs sur 12 mois	Fonctionnement en file active	de 250 € à 315 € par place de file active
Parcours spécifique ou innovant		Redynamiser, valoriser les potentialités des allocataires du RSA et les rendre acteurs de leurs parcours d'insertion en privilégiant des méthodes adaptées	sorties en emploi, en formation et sorties positives à préciser par l'opérateur pour 100 places financées	CER - Objectifs sur 12 mois maximum	Fonctionnement en file active	Le financement est déterminé en fonction de la pertinence du projet, des objectifs et cofinancements mobilisés
Actions Booster		Donner un coup de pouce permettant de développer les compétences (savoir-être, savoir-faire) et atouts pour accéder à l'emploi.	100% de bilans réalisés à l'issue de chacune des actions Mettre en place une évaluation systématique de l'action par les bénéficiaires	Pas de contractualisation	Fonctionnement en file active ou annuel	Le financement est déterminé en fonction de la pertinence du projet, des objectifs et cofinancements mobilisés

⁽¹⁾ En complément des indicateurs qualitatifs concernant l'accompagnement et le partenariat ainsi que les indicateurs spécifiques proposés par l'organisme :

Sont considérées comme SORTIE DYNAMIQUE les 4 catégories suivantes :

SORTIE EN EMPLOI DURABLE : en CDI, CDD ≥ 6 mois

SORTIE EN EMPLOI DE TRANSITION : en CDD < 6 mois

SORTIE EN FORMATION : qualifiante, certifiante

SORTIE POSITIVE : vers une action d'insertion professionnelle, vers d'autres droits (retraite, AAH...), vers un contrat en ACI.

⁽²⁾ Un fonctionnement « en file active mensuelle » se donne pour objectif d'atteindre un nombre d'allocataires accompagnés le dernier jour de chaque mois, en veillant à ce que chaque place laissée libre par un allocataire sorti soit occupée par un nouvel allocataire entré.

Un fonctionnement « annuel » se fixe pour objectif d'atteindre un nombre d'allocataires accompagnés le dernier jour de l'année

⁽³⁾ Les montants sont donnés à titre indicatif. Les coûts sont appréciés au regard de la qualité de la proposition et des moyens mobilisés pour l'action.



GUIDE DU PORTEUR

APPEL A PROJETS

« ACCOMPAGNEMENT INTENSIF »

Table des matières

Préambule.....	3
1. Durée.....	4
2. Territoire d'éligibilité des projets	4
3. Public éligible.....	4
4. Éligibilité des projets	4
5. Actions financées.....	5
6. Cadre réglementaire.....	5
7. Outils numériques.....	5
8. Évaluation des actions financées	5
9. Financement.....	6
10. Dépôt de la demande de subvention et modalités de conventionnement	6
11. Contact.....	7
12. Annexes	7
Annexe A : Parcours intensif à dominante professionnelle	8
Annexe B : Parcours intensif à dominante socio-professionnelle	10
Annexe C : Parcours intensif de remobilisation	12

Préambule

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 marque une étape décisive dans la transformation du service public de l'emploi et de l'insertion. Elle fixe une ambition forte : garantir à chaque personne un accompagnement vers l'emploi adapté à sa situation, afin d'atteindre un taux de chômage inférieur à 5 % à l'horizon 2027.

Cette réforme repose sur une conviction : le retour durable à l'emploi des allocataires du RSA ne peut être obtenu qu'à travers un accompagnement global, personnalisé et intensif, articulant les dimensions sociales et professionnelles. L'article L. 5411-6 du Code du travail prévoit ainsi qu'un plan d'action individualisé soit proposé à chaque demandeur d'emploi, comprenant des actions d'insertion, de formation et d'appui, établi sur la base d'une durée hebdomadaire d'activité d'au moins quinze heures, ajustée selon la situation de la personne.

Le Département du Nord, engagé dès 2023 comme territoire pilote de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA, a démontré la pertinence de cette approche. Les résultats observés confirment l'impact du travail partenarial mené avec France Travail et les opérateurs locaux : un taux de retour à l'emploi de 38 %, supérieur à la moyenne nationale malgré un public cumulant des freins périphériques plus importants que dans les autres départements. Ces résultats traduisent la capacité du modèle nordiste à conjuguer exigence et bienveillance, intensité et adaptation.

Fort de cette expérience, le Département du Nord s'inscrit dans la dynamique nationale de généralisation de l'accompagnement intensif, telle que définie par le référentiel adopté par le Comité national pour l'emploi le 16 juillet 2025. Celui-ci précise les attendus qualitatifs, les conditions d'organisation et les indicateurs de suivi de cette nouvelle modalité d'accompagnement, au service d'un accès effectif au plein emploi.

Le présent appel à projets a pour objet de mobiliser l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'emploi autour d'une offre territorialisée d'accompagnement intensif, structurée selon trois modalités complémentaires :

- Le parcours intensif à dominante professionnelle, visant le retour direct à l'emploi ou à la formation qualifiante ;
- Le parcours intensif à dominante socio-professionnelle axé sur la consolidation du projet professionnel et la levée progressive des freins à l'emploi ;
- Le parcours intensif de remobilisation destiné à la reconstruction des bases d'un projet d'insertion vers l'emploi.

Ces parcours s'appuient sur un diagnostic partagé, une programmation hebdomadaire d'activités et une relation d'accompagnement resserrée entre la personne et son référent. Ils sont portés par des

professionnels disposant de portefeuilles limités, garantissant la qualité du suivi et la continuité du lien d'accompagnement.

Le dispositif bénéficie d'un cofinancement de l'État dans le cadre du Pacte Local des Solidarités (PLS) et s'inscrit dans une logique de complémentarité avec les financements européens (FSE+, FTJ).

À travers cet appel à projets, le Département du Nord réaffirme son engagement à garantir à chaque allocataire l'accès au juste droit et au juste accompagnement, dans une logique de parcours pluridisciplinaire et partenarial associant l'État, la Région, France Travail, les opérateurs locaux et les acteurs du monde économique.

L'ambition est claire : ne laisser personne sans solution d'accompagnement, renforcer l'efficacité collective du réseau pour l'emploi et faire du Nord un territoire moteur de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi.

1. Durée

Le présent appel à projets est ouvert (en continu) sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027

2. Territoire d'éligibilité des projets

Le département du Nord

3. Public éligible

Allocataires du RSA soumis aux droits et devoirs

4. Éligibilité des projets

Le projet devra nécessairement être porté par une personne morale :

- de droit privé : associations, structures de l'économie sociale et solidaire (ESS), entreprises
- de droit public : acteurs publics et parapublics

Les groupements sous forme de consortium ou de co-traitance sont autorisés. Dans ce cas, l'une des structures est désignée comme chef de file et effectue les démarches de demande de subvention pour le groupement.

A contrario, ne sont pas éligibles :

- les projets se limitant au financement du fonctionnement courant de la structure

- les projets ou la partie des projets relevant de dépenses d'investissement

5. Actions financées

Les actions financées se déclinent en trois parcours :

- Parcours intensif à dominante professionnelle décrit en annexe A
- Parcours intensif à dominante socio-professionnelle décrit en annexe B
- Parcours intensif de remobilisation décrit en annexe C

6. Cadre réglementaire

Conformément à la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, les allocataires du RSA sont tenus de signer un contrat d'engagement incluant un plan d'action personnalisé et une activité hebdomadaire minimale.

Le référentiel national relatif à l'intensification de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, validé par le Conseil National pour l'Emploi du 16 juillet 2025 et publié par arrêté le 6 août 2025 précise par ailleurs les modalités de l'accompagnement intensif.

Ces deux documents encadrent l'intervention des professionnels auprès des allocataires. Le référent s'engage à inscrire son accompagnement dans les termes de ces deux documents-cadres.

7. Outils numériques

Le référent doit mobiliser l'ensemble de l'offre digitale mise à disposition par le Département du Nord. Tout particulièrement, l'utilisation de Parcours Solidarités RSA est obligatoire pour le suivi des parcours et la traçabilité des actions.

8. Évaluation des actions financées

L'évaluation des actions financées vise à mesurer la qualité de l'accompagnement, l'atteinte des objectifs et l'impact sur les parcours des allocataires. Elle sera réalisée sur la base de :

- Une évaluation qualitative,
- Une évaluation quantitative notamment des objectifs de résultats tels que définis dans les annexes A, B et C,
- Un dialogue de gestion et de performance régulier avec les référents « offre d'insertion » du service départemental « Offre d'insertion ».

Le référent sera amené à contribuer à la production des indicateurs nationaux de suivi et de pilotage de l'accompagnement intensif tels que définis par le Conseil National pour l'Emploi (CNE) et détaillés dans le référentiel relatif à l'intensification de l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

9. Financement

Les trois parcours seront co-financés par le Département du Nord et les Fonds européens à travers le FSE+ au moyen de deux appels à projets distincts :

- Le présent appel à projet
- Un appel à projets FSE+

Le porteur de projet s'engage à répondre à ces deux appels à projets. À ce titre, le financement des actions proposées dans le présent appel à projets est indissociablement lié à la participation au dispositif de cofinancement européen.

La validation du financement est subordonnée à l'instruction et à la sélection conjointe des deux candidatures. En conséquence, aucune subvention ne pourra être attribuée dans le cadre du présent appel à projets sans dépôt et instruction d'un dossier FSE+ associé.

10. Dépôt de la demande de subvention et modalités de conventionnement

Le dossier de demande de subvention sera transmis au Département via une plateforme dédiée : <https://aapinsertion.lenord.fr/>

Les dossiers sont à déposer par les porteurs de projet au plus tard le 31/01/2026.

Il est attiré l'attention des porteurs de projet sur la nécessité de déposer un dossier par parcours et par territoire : Avesnois, Cambrésis, Douaisis, Flandres, Métropole lilloise, Métropole Roubaix-Tourcoing, Valenciennois.

Après instruction par les services départementaux, les actions répondant aux critères de recevabilité, d'éligibilité et de sélection seront soumises à l'avis d'un jury. Les dossiers sélectionnés seront proposés à l'approbation de l'organe délibérant.

Les subventions seront accordées dans la limite des crédits ouverts annuellement au budget départemental. Elles feront l'objet pour l'année 2026 d'un conventionnement permettant en particulier d'arrêter entre le Département et le porteur de projet le nombre de places proposé au titre du projet et le financement associé. Pour 2027, un avenant permettra, en fonction de l'évaluation du projet au terme de sa première année de réalisation, de préciser le nombre de places et le financement associé.

- Critères de recevabilité de la demande :
 - Complétude du dossier comprenant des pièces administratives et comptables demandées permettant en particulier d'apprécier la capacité financière du porteur de projet
 - Dossier déposé dans les délais prévus
 - Preuve de dépôt de la demande de financement européen

- Critères d'éligibilité :
 - Conformité du statut juridique de la structure et pour les groupements tout document donnant à voir l'accord entre les parties et précisant notamment les rôles de chacun dans le projet, les engagements et contreparties, les modalités de suivi de l'action, la répartition du financement et les conditions de reversement de la subvention. Cet accord devra à minima couvrir la durée de réalisation du projet. Un pré-projet d'accord peut être déposé dans le cadre de la réponse au présent appel à projet. Dès lors que le projet sera sélectionné et en tout état de cause avant l'établissement de la convention entre le Département et le porteur de projet, cet accord devra être signé par les membres du consortium et transmis au Département
 - Conformité du territoire et du public visé
 - Conformité aux attendus du présent appel à projet

- Critères de sélection :
 - La cohérence du projet principalement l'adéquation entre la proposition et les moyens engagés ;
 - La méthodologie d'accompagnement notamment les modalités de mise en œuvre de l'intensivité de l'accompagnement
 - L'ancrage territorial du projet et notamment l'adaptation du projet aux réalités locales et du public visé
 - La qualification et l'expérience des professionnels engagés dans l'action
 - La viabilité économique du projet : cofinancement et ressources mobilisés, qualité du budget prévisionnel
 - L'inscription éventuelle dans l'engagement Nord Durable

11. Contact

Département du Nord – Direction du Retour à l'Emploi – Service Offre d'Insertion

service-offre-insertion@lenord.fr

12. Annexes

Les annexes détaillent les modalités attendues pour chaque parcours. Elles précisent les objectifs, les actions proposées, les publics ciblés, la durée de l'accompagnement et les résultats attendus. Ces annexes constituent un appui opérationnel pour les porteurs de projet et garantissent l'harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire.

Annexe A : Parcours intensif à dominante professionnelle

Objectif

Le parcours intensif à dominante professionnelle a pour vocation l'accompagnement renforcé des allocataires du RSA au travers d'une dimension emploi forte.

L'accompagnement consiste en la mobilisation et le développement des compétences professionnelles de l'allocataire au travers de candidatures à des offres d'emploi, d'actes de formation et d'immersions.

Public cible

Tout public, en particulier :

- Personne qui a exercé récemment ou exerce une activité ou se projette immédiatement ou à court terme dans une activité professionnelle ou la réalisation d'un projet professionnel
- Personne qui a une formation supérieure ou qualifiante et ne présente pas de difficultés ayant des conséquences sur la recherche ou l'exercice d'un emploi

Durée de l'accompagnement

3 mois renouvelable 3 mois

Portefeuille

50 allocataires par référent en file active en accompagnement intensif et jusqu'à 10 allocataires supplémentaires en suivi dans l'emploi

Modalités de suivi pour chaque allocataire

- 4 contacts mensuels minimum
- Saisie du plan d'action, services proposés, activités menées, compte rendu de suivi, justificatifs dans Parcours Solidarités RSA
- Mise à jour du diagnostic à 3 mois puis à la fin du parcours
- Suivi dans l'emploi selon les situations et pour une durée maximale de 3 mois
- Bilan de l'accompagnement en fin de parcours et préconisations de suite de parcours

Modalités d'activités collectives

- Simulation d'entretien / Méthode de recrutement par simulation (MRS)
- Job dating / Evénements emploi
- Découverte entreprise / immersion
- Atelier technique métiers
- Développement de réseau

Rôle du référent

- Elaborer et actualiser le contrat d'engagement et le plan d'action
- Repérer les offres d'emploi et accompagner le positionnement de l'allocataire
- Faciliter les immersions professionnelles (PMSMP)
- Mobiliser l'offre d'insertion départementale et de France Travail
- Mettre à jour le diagnostic socio-professionnel
- Suivre régulièrement la situation de son portefeuille y compris dans l'emploi
- Alimenter en continu l'outil de suivi Parcours Solidarités RSA
- Etablir le bilan de l'accompagnement et les préconisations de suites de parcours

Résultats attendus

- 50 allocataires par référent en file active en accompagnement intensif
- 50% de mises à l'emploi ou en formation ou autres sorties du RSA

Annexe B : Parcours intensif à dominante socio-professionnelle

Objectif

Le parcours intensif à dominante socio-professionnelle a pour vocation l'accompagnement renforcé des allocataires du RSA au travers d'une dimension emploi forte accompagnée d'un accompagnement visant la levée de freins non bloquant à la mise à l'emploi.

L'accompagnement consiste en la mobilisation et le développement des compétences professionnelles de l'allocataire concomitamment à la levée des freins à l'emploi principalement liés à la mobilité, la garde d'enfant, et la santé.

Public cible

Tout public, en particulier :

- Personne qui exerce une activité ou se projette immédiatement ou à court terme dans une activité professionnelle ou la réalisation d'un projet professionnel et rencontre une ou plusieurs difficultés ayant des conséquences plus ou moins fortes sur la recherche ou l'exercice d'un emploi
- Personne qui est sans activité, ne se projette pas immédiatement ou à court terme dans une activité professionnelle et rencontre une ou plusieurs difficultés ayant des conséquences plus ou moins fortes sur la recherche ou l'exercice d'un emploi ou dans la réalisation d'un projet professionnel

Durée de l'accompagnement

6 mois renouvelables 3 mois

Portefeuille

70 allocataires par référent en file active en accompagnement intensif

Modalités de suivi pour chaque allocataire

- Un accompagnement pluridisciplinaire alliant l'accompagnement professionnel et l'accompagnement social, y compris sur les questions de santé (physique et mentale)
- 4 contacts mensuels minimum
- Saisie du plan d'action, services proposés, activités menées, compte rendu de suivi, justificatifs dans Parcours Solidarités RSA
- Mise à jour du diagnostic à 6 mois puis à la fin du parcours
- Bilan de l'accompagnement en fin de parcours et préconisations de suite de parcours

Modalités d'activités collectives

- Ateliers de levée des freins
- Ateliers de remobilisation

- Ateliers de consolidation du projet professionnel
- Simulation d'entretien / Méthode de recrutement par simulation (MRS)
- Job dating / Evénements emploi
- Découverte entreprise / immersion
- Atelier technique métiers
- Développement de réseau

Rôle du référent

- Assurer la coordination pluridisciplinaire, y compris en mobilisant les ressources locales
- Organiser des temps de synthèse pluridisciplinaire, y compris avec l'allocataire
- Elaborer et actualiser le contrat d'engagement et le plan d'action
- Mettre à jour régulièrement le diagnostic socio-professionnel
- Réorienter la personne vers le parcours adapté si nécessaire en fonction de l'évolution de sa situation
- Repérer les offres d'emploi et accompagner le positionnement de l'allocataire
- Faciliter les immersions professionnelles (PMSMP) et la découverte des métiers
- Mobiliser l'offre d'insertion départementale et de France Travail
- Suivre régulièrement la situation de son portefeuille
- Alimenter en continu l'outil de suivi Parcours Solidarités RSA
- Etablir le bilan de l'accompagnement et les préconisations de suites de parcours

Résultats attendus

- 70 allocataires par référent en file active en accompagnement intensif
- 30% de mises à l'emploi ou en formation ou autres sorties du RSA
- 30% de réorientation vers un parcours à dominante professionnelle

Annexe C : Parcours intensif de remobilisation

Objectif

Le parcours intensif de remobilisation a pour vocation l'accompagnement renforcé des allocataires du RSA au travers d'un accompagnement visant la levée des freins bloquant l'accès à l'emploi à court et moyen terme.

L'accompagnement consiste à mobiliser les ressources de l'allocataires et le tissu local permettant de lever ses difficultés afin de lui permettre à terme la recherche ou l'exercice d'un emploi.

Public cible

Tout public, en particulier : personne sans activité, qui ne se projette pas immédiatement dans une activité professionnelle ou dans la réalisation d'un projet professionnel et qui rencontre une ou plusieurs difficultés faisant obstacle à court et moyen terme à l'accès, à la recherche ou à l'exercice d'un emploi

Durée de l'accompagnement

12 mois non renouvelables

Portefeuille

50 allocataires par référent en file active pouvant aller jusqu'à 60 selon le profil des personnes composant le portefeuille

Modalités de suivi pour chaque allocataire

- Un accompagnement :
 - Par un travailleur social
 - ou
 - Pluridisciplinaire alliant l'accompagnement social et l'accompagnement sur les questions de santé (physique et mentale) ou toute autre forme d'accompagnement à la remobilisation
- 4 contacts mensuels minimum
- Saisie du plan d'action, services proposés, activités menées, compte rendu de suivi, justificatifs dans Parcours Solidarités RSA
- Mise à jour du diagnostic tous les 3 mois et à la fin du parcours
- Bilan de l'accompagnement en fin de parcours et préconisations de suite de parcours

Modalités d'activités collectives

- Ateliers de remobilisation
- Ateliers permettant la levée de freins tels que le logement (accès et maintien), la précarité alimentaire et énergétique, les démarches administratives ou juridiques, la santé (accès aux soins, éducation à la

santé), la parentalité, l'inclusion numérique, la mobilité, et plus globalement, toutes les thématiques permettant de lever les freins d'accès à l'emploi

Rôle du référent

- Assurer la coordination pluridisciplinaire, y compris en mobilisant les ressources locales
- Organiser des temps de synthèse pluridisciplinaire, y compris avec l'allocataire
- Elaborer et actualiser le contrat d'engagement et le plan d'action
- Mettre à jour régulièrement le diagnostic socio-professionnel
- Réorienter la personne vers le parcours adapté si nécessaire en fonction de l'évolution de sa situation
- Réaliser un bilan de mi-parcours (6 mois) et en fin de parcours
- Mobiliser l'offre d'insertion départementale et de France Travail
- Suivre régulièrement la situation de son portefeuille
- Alimenter en continu l'outil de suivi Parcours Solidarités RSA
- Etablir le bilan de l'accompagnement et les préconisations de suites de parcours

Résultats attendus

- 50 allocataires par référent en file active en accompagnement intensif
- 75% de réorientations vers des parcours à dominante professionnelle ou socio-professionnelle, vers d'autres droits et autres sorties du RSA

ANNEXE 2 : Clauses pour les conventions avec les sous-traitants

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens essentiels du traitement. Le responsable de traitement est **le Département**.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement. Le sous-traitant est **l'organisme**.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- À la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage ;
- À la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression.

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations régies par la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : l'accompagnement des usagers du RSA dans le cadre de l'appel à projet « Insertion et Emploi » prorogé, l'appel à projet « Accompagnement intensif » ainsi que l'accompagnement des usagers dans le cadre de l'Accompagnement global.

La nature des opérations réalisées sur les données est : la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, la limitation, l'effacement ou la destruction par le référent RSA sur les éléments de parcours de l'allocataire.

Les finalités du traitement sont :

- l'accompagnement des allocataires du RSA dans le cadre de l'obligation d'inscription et du dépôt du CV sur le site internet nordemploi.fr ;
- la prescription de formation auprès des allocataires ;
- la conduite des actions d'insertion et l'accompagnement du bénéficiaire du RSA vers son retour à l'emploi au travers :
 - o d'une orientation et d'un plan d'action ;

- d'un suivi du parcours d'insertion et l'actualisation du dossier numérique de l'allocataire accompagné ;
- d'une contractualisation numérique via un Contrat d'Engagement (CE) ;
- de propositions d'offre de service ;
- des actions d'insertion ;
- d'une recherche d'emploi ;
- de la relation usager.
- la réalisation d'un bilan de l'accompagnement usager ;
- la réalisation de statistiques ;
- l'accompagnement social des usagers dans le cadre de l'Accompagnement global mis en place par le Département et France Travail (pour les obligations du sous-traitant dans le cadre de l'Accompagnement global se référer au E. de l'annexe).

Les données à caractère personnel traitées sont :

- données usagers :
 - données relatives à l'identité : civilité, sexe, noms de naissance, noms d'usage, prénoms, dates de naissance et de décès, lieu de naissance (Etat, Département, Commune), nationalité (française, UE EEE ou Suisse, autre), date d'entrée en France (si résidence étrangère), signature (du Contrat d'Engagement Réciproque).
 - coordonnées : numéros de téléphone (domicile, portable), adresses mail, adresse (rang adresse, date d'emménagement, pays de résidence, région, numéro de voie, libellé type voie, nom de la voie, complément identification adresse, complément adresse, lieu de distribution, code postal, nom de la commune de résidence).
 - données relatives à la situation personnelle :
 - situation familiale : adresse conjointe/concubin/co pacs, en couple (précision situation depuis le...), seul (précision situation depuis le ...), enfant - 25 ans vivant au foyer les 3 derniers mois, lien de parenté, date d'arrivée/départ, droit à pension alimentaire.
 - caractéristiques du logement : locataire, colodataire ou sous-locataire, propriétaire, hébergement gratuit, autre, date de résidence, hébergement CCAS.
 - habitudes de vie : comportement, moyen de déplacement des personnes (permis, moyens de locomotion).
 - données relatives à la vie professionnelle :
 - précision temporelle, sans activité, salarié (type de contrat), contrat en alternance, travailleur saisonnier, stagiaire (rémunéré), travailleur indépendant et/ou conjoint de travailleur indépendant, gérant salarié, demandeur d'emploi, étudiant, retraité, pensionnaire régime agricole, situation particulière (congé maladie, congé maternité, disponibilité, détention, hospitalisation), demande de pension.
 - scolarité : cursus, formation, diplôme, année du diplôme, certification, scolarité.
 - expériences : postes occupés/date du ou des postes occupés/nom de l'entreprise du ou des postes occupés.
 - disponibilités : disponible immédiatement, disponible à partir du.
 - qualités personnelles, savoir-faire métier : emploi recherché/savoir-faire.
 - langue : langue/niveau.
 - informatique et bureautique : logiciel/niveau, permis, centre d'intérêt, informations complémentaires.
 - certificat de qualification, niveau de formation.
 - projets de formation.
 - préférences : mobilité géographique/travail à proximité/travail de jour/travail de nuit/travail en semaine/travail du weekend/avoir des horaires fixes/avoir des horaires variables/ne pas avoir à utiliser de transport.
 - individu bénéficie ou non du PIC.
 - droits sur le Compte Personnel de Formation (solde en heures et en euros).
 - situation économique et financière : aucune ressource, revenus salariés nets, revenus des professions non salariées, revenus de CIRMA ou CAV ou CUI, revenus stages de formation professionnelle, revenus élus locaux, revenu exceptionnels (indemnités contractuelles, rappel de salaire et indemnité sécurité sociale), rémunération ESAT, primes et accessoires de salaire (13ème mois, vacance, naissance), pécule versé par les OACS, pensions alimentaires reçues, autre pensions rente retraites imposables ou non, indemnité de chômage partiel ou non, allocation de veuvage, indemnité journalière de maternité/paternité/adoption, autre indemnité journalière de SS, aide et secours financier réguliers, autre ressources, argent placé, propriétaire

d'un terrain d'une maison ; revenus de placement / patrimoine : revenus fonciers, contrat épargne handicap, autres (actions, obligations).

- données relatives au RSA et aux autres prestations :
 - info foyer RSA : fonction organisme, n° d'allocataire, type de partenaire institutionnel, code identification partenaire institutionnel, date de la demande de RSA, numéro de la demande de RSA.
 - prestation : nature de la prestation versée, montant, durée, date de fin prévisionnelle, rôle de la personne dans le dossier allocataire, personne à charge.
 - dossier CAF : personne responsable du dossier, date de rattachement du dossier.
 - prestation RSA : état du dossier RSA, motif clôture du droit RSA, date de clôture du droit RSA, date de refus du droit RSA, motif de refus du droit RSA.
 - détail droit RSA : nombre d'enfants et autres personnes à charge, foyer soumis au droit et devoirs.
- difficulté de santé (oui/non) et contact avec un professionnel.
- identifiants : identifiant France Travail, numéro d'allocataire CAF ou MSA, n° CAF, n° MSA
- suivi de l'individu :
 - données concernant le suivi des bénéficiaires dans le dispositif RSA : orientation, contractualisation, inscription à France Travail, action d'insertion, recherche d'emploi, sanctions, relation à l'usager (RDV, contacts), propositions et suivi d'offres de services.
 - informations personnelles et administratives transmises par la CAF.
 - historique des contacts pris avec l'individu
 - structure de rattachement si l'individu est suivi à France Travail, nom du référent au sein de France Travail.
 - documents ou pièces justificatives jointes au dossier du bénéficiaire par les agents ou partenaires.
- structure de suivi de l'individu, nom du correspondant dans cette structure, type de suivi.
- données relative aux professionnels (agents, prestataires, sous-traitants, entreprises) : civilité, nom, prénom, coordonnées de la personne, poste.

Les données traitées diffèrent en fonction du ou des parcours sur lequel le sous-traitant est retenu.

Les catégories de personnes concernées sont :

- les usagers (bénéficiaires du RSA, leurs proches) ;
- les agents du Département ;
- les professionnels de l'insertion en charge de l'accompagnement de public ARSA ;
- les partenaires du Département ;
- les recruteurs des entreprises.

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes :

- l'accès au site nordemploi.fr et à son profil référent externe. ;
- l'accès à « Parcours solidarité » ;
- l'accès à Ouiiform ;
- l'accès à « Mes événements Emploi ».

Au regard de la technicité de l'opération et afin de préserver au mieux les droits et garanties des personnes concernées, les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort de celles-ci seront précisés après la notification du marché. Pour cela des ateliers internes au Département seront lancés avec la Mission départementale pour l'archivage (MIDA), les Archives départementales du Nord et l'organisme. Les résultats des travaux seront communiqués au sous-traitant pour prise en compte des éléments. En l'absence de ces éléments, le régime de protection des archives fixé au sein des articles L212- 1 et suivants du code du patrimoine reste applicable. Les données non présentes sur les logiciels mis à disposition par le Département doivent être détruites suite à l'issue de la durée de la convention et après récupération de l'ensemble des livrables demandées par le Département du Nord.

Le cas échéant, le sous-traitant deviendra responsable de traitement des données à caractère personnel qu'il conserve après la fin de l'exécution comptable de la convention. Les finalités ultérieures de traitement doivent être compatibles avec les finalités définies à l'article B de la présente annexe.

Ces durées pourraient être amenées à être modifiées au cours de la prestation. Dans ce cas le Département du Nord s'engage à revenir vers le sous-traitant pour établir le mode opératoire à mettre en œuvre.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé,

l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance

2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans la présente convention

Le sous-traitant traite de manière rapide et adéquate les demandes du responsable de traitement concernant le traitement des données conformément aux présentes clauses.

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. Des instructions, toujours documentées peuvent également être données ultérieurement par le responsable du traitement pendant toute la durée du traitement de données à caractère personnel.

En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention

4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :

- S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

6. Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Dans le cas où le sous-traitant fait appel à un ou plusieurs sous-traitant(s) ultérieur(s) dès la signature de la présente convention, il transmet la liste du/des sous-traitant(s) agréé(s) concerné(s) au Département du Nord.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la présente convention pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données, avec la mise en place d'un contrat. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Le sous-traitant informe le responsable de traitement de tout manquement du sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles.

Le sous-traitant convient avec le sous-traitant ultérieur d'une clause du tiers bénéficiaire selon laquelle – dans le cas où le sous-traitant a matériellement disparu, a cessé d'exister en droit ou est devenu insolvable – le responsable de traitement a le droit de résilier le contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de donner instruction au sous-traitant ultérieur d'effacer ou de renvoyer les données à caractère personnel.

7. Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8. Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, par des moyens techniques et des mesures organisationnelles, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

9. Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant aide le responsable de traitement lors de toute violation de données à caractère personnel, afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement UE (2016/679) du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le responsable de traitement

Le sous-traitant assiste le responsable de traitement :

- Dans l'obtention des informations suivantes : la nature des données y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrement de données concernées ; les conséquences globales de la violation ; les mesures prises ou celles que le responsable de traitement propose de prendre ;
- Dans la notification de la violation à l'autorité de contrôle, dans les meilleurs délais après le responsable de traitement en ait pris connaissance ;
- Dans la satisfaction de l'obligation de communiquer dans les meilleurs délais la violation de données à la personne concernée, lorsque celle-ci susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le sous-traitant

Le sous-traitant informe le responsable de traitement dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, en adressant une notification à l'adresse mail suivante dpd@lenord.fr contenant :

- Une description de la nature de la violation constatée y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- Les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de données à caractère personnel ;
- Ses conséquences probables et les mesures prises (ou les mesures qu'il est proposé de prendre) pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

10. Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données lorsque le traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Le sous-traitant informe sans délai le responsable de traitement s'il apprend que les données à caractère personnel qu'il traite sont inexactes ou devenues obsolètes.

11. Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris toute certification pertinente, visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées compte-tenu de la nature, de la portée, du contexte et de la finalité du traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes concernées.

Le sous-traitant détaillera de manière concrète, dans sa proposition, les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation :

- Mesures de pseudonymisation et de chiffrement des données à caractère personnel ;
- Mesures visant à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Mesures assurant de disposer de moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Procédures visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;
- Mesures d'identification et d'autorisation de l'utilisateur ;
- Mesures de protection des données pendant la transmission ;
- Mesures de protection des données pendant le stockage ;
- Mesures visant à garantir la sécurité physique des sites où les données à caractère personnel sont traitées ;
- Mesures visant à garantir l'enregistrement des événements ;
- Mesures visant à permettre une politique de journalisation relative aux dispositifs qui permettent d'assurer une traçabilité des accès et des actions des différents utilisateurs habilités à accéder aux systèmes d'information. En application de la délibération n°2021-122 de la CNIL du 14 octobre 2021 portant adoption d'une recommandation relative à la journalisation, le sous-traitant s'engage à suivre les recommandations suivantes :
 - o Prévoir un système de journalisation des activités métier des utilisateurs, des interventions techniques, des anomalies et des événements liés à la sécurité ;
 - o Conserver les données ségréguées du système principal entre 6 mois et 1 an. Au-delà, le sous-traitant sera en mesure de disposer de justifications et de procédures documentées en matière d'analyse et d'investigation interne ;
 - o Effectuer un enregistrement des opérations de création, consultation, modification et suppression des données en conservant l'identifiant de l'auteur, la date, l'heure et la nature de l'opération ainsi que la référence des données concernées ;
 - o Protéger les équipements de journalisation et les informations journalisées.
- Mesures visant à assurer la configuration des systèmes, y compris la configuration par défaut ;
- Mesures de gouvernance et de gestion de l'informatique interne et de la sécurité informatique ;
- Mesures de certification, d'assurance des procédés et produits ;
- Mesures visant à garantir la minimisation des données ;
- Mesures visant à garantir la qualité des données ;
- Mesures visant à garantir une conservation limitée des données ;
- Mesures visant à garantir la responsabilité ;
- Mesures permettant la portabilité des données et garantissant l'effacement ;
- Dans le cas de sous-traitance ultérieure : mesures prises par le sous-traitant ultérieur pour être en mesure de prêter assistance au responsable de traitement.

Si le traitement porte sur des données à caractère personnel dites sensibles, le sous-traitant appliquera des limitations spécifiques et/ou des garanties supplémentaires.

Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.

Le sous-traitant n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi de la convention. Le sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

12. Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...);
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables-;
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC);
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage);
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés);
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires;
- Tracer les traitements dans le journal des événements;
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC);
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif;
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement;
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif;
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13. Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Ces audits ne pourront être réalisés qu'une (1) fois par année civile maximum, sauf pour les contrôles d'audit liés à l'audit initial. Le responsable de traitement devra conserver à sa charge tous les frais et coûts engendrés par la réalisation de ces audits à l'exception de la contribution du sous-traitant à l'audit prévue à l'article 28 3. h) du RGPD.

Les audits seront réalisés exclusivement par la société retenue par le responsable de traitement dans le cadre de son marché d'audit. Si cet auditeur venait à être en concurrence avec le sous-traitant, une concertation serait mise en œuvre avant de débiter les opérations d'audit, compte-tenu du fait que le choix de l'auditeur appartient uniquement au Département du Nord. Lorsque l'inspection est effectuée par un auditeur proposé par le sous-traitant, le Département du Nord conserve le droit de contester la portée, la méthodologie et les résultats de cette inspection.

Enfin, le responsable de traitement devra avertir par écrit le sous-traitant du déclenchement de l'audit au minimum dix (10) jours ouvrés à l'avance et devra décrire précisément le périmètre de l'audit. Dans le cas où les résultats de l'audits venaient à révéler une faille en matière de sécurité, le sous-traitant sera tenu d'assurer leur mise en conformité.

D. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. **Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses**
2. **Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant**

Les instructions peuvent être fournies sous n'importe quelle forme écrite (par exemple un e-mail), ainsi que sous toute autre forme documentée, dans la mesure où il est possible de conserver des enregistrements de ces instructions.

3. **Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant**
4. **Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant**

5. Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

6. Veiller au respect du RGPD dans la gestion des données fournies par le sous-traitant.

E. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Dans le cadre de l'accompagnement global, le responsable de traitement et France Travail ont conclu une convention qui a pour objet d'encadrer l'échange de données informatisé entre France Travail, le Département du Nord et les éventuels sous-traitants. A ce titre, il a été convenu que :

1. Accès par le sous-traitant aux ressources mises à la disposition du Département par France Travail

L'accès du sous-traitant aux ressources mise à la disposition du Département par France Travail se fait par l'intermédiaire d'un agent du Département dûment habilité à y accéder.

2. Echange de données entre le sous-traitant et France Travail

L'échange de données entre France Travail et le sous-traitant se fait par transmission de fiches liaisons.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Agents Département ;
- Sous-traitants ;
- Agents France Travail ;
- Demandeurs d'emploi.

L'échange de données se limite strictement aux données suivantes :

- Données d'identification :
 - o Agent France Travail : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
 - o Agent Département : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
 - o Sous-traitant : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
 - o Demandeur d'emploi : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone, adresse mail (uniquement si consentement aux échanges dématérialisés), identifiant interne France Travail, identifiant CAF, signature.
- Vie professionnelle :
 - o Agent France Travail : fonction.
 - o Agent Département : fonction.
 - o Sous-traitant : structure, fonction.
 - o Demandeur d'emploi : BRSA, RQTH, orientation accompagnement global (Oui/Non) .
 - o Le cas échéant, pour la fiche de liaison « accompagnement social exclusif », orientation accompagnement social exclusif (Oui/Non).
- Vie personnelle :
 - o Demandeur d'emploi : situation familiale (seul ou en couple).
 - o Nombre d'enfants à charge.
- Information d'ordre économique et financier : néant.
- Freins périphériques au retour à l'emploi du demandeur d'emploi (case à cocher) :
 - o Faire face à des difficultés financières,
 - o Faire face à des difficultés de logement ;
 - o Prendre en compte son état de santé ;
 - o Faire face à des difficultés administratives ou juridiques ;
 - o Surmonter des contraintes familiales ;
 - o Développer ses capacités d'insertion et de communication ;
 - o Accéder à un moyen de transport.

* La transmission de ces données se fait après information de la personne accompagnée.

La transmission de la fiche de liaison doit obligatoirement être sécurisée.

- Elle peut être remise en main propre lors des diagnostics partagés entre France Travail et le sous-traitant.

- Si elle est envoyée par mail, elle sera obligatoirement chiffrée avant envoi par mail avec AxCrypt ou 7zip ou autre logiciel de chiffrement.

La clé de déchiffrement sera adressée à France Travail ou au sous-traitant par un autre canal.

France Travail peut également adresser au sous-traitant la fiche de liaison via FilR (serveur sécurisé France Travail.)

Le Département transmet au sous-traitant les fiches liaisons vierges.

F. Respect des présentes dispositions

Interprétation des clauses

En cas contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont convenues ou qui sont conclus ultérieurement, ces présentes clauses prévaudront.

Résiliation du de la convention par le responsable de traitement

En cas de manquement du sous-traitant aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses, le responsable du traitement peut donner instruction au sous-traitant de suspendre le traitement des données à caractère personnel jusqu'à ce que ce dernier se soit conformé aux présentes clauses ou jusqu'à ce que la convention soit résiliée. Le sous-traitant informe rapidement le responsable du traitement s'il n'est pas en mesure de se conformer aux présentes clauses, pour quelque raison que ce soit.

Le responsable du traitement est en droit de résilier la convention dans la mesure où :

- Le traitement de données à caractère personnel par le sous-traitant a été suspendu par le responsable du traitement et le respect des présentes clauses n'est pas rétabli dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la suspension ;
- Le sous-traitant est en violation grave ou persistante des présentes clauses ou des obligations qui lui incombent en vertu du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725 ;
- Le sous-traitant ne se conforme pas à une décision contraignante d'une juridiction compétente ou de l'autorité de contrôle compétente/des autorités de contrôle compétentes concernant les obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses ou du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725.

Résiliation du de la convention par le sous-traitant

Le sous-traitant est en droit de résilier la convention dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel en vertu des présentes clauses lorsque, après avoir informé le responsable du traitement que ses instructions enfreignent les exigences juridiques applicables conformément au point 2 de la clause C, le responsable du traitement insiste pour que ses instructions soient suivies.

À la suite de la résiliation de la convention, le sous-traitant supprime, selon le choix du responsable du traitement, toutes les données à caractère personnel traitées pour le compte du responsable du traitement et certifie auprès de celui-ci qu'il a procédé à cette suppression, ou renvoie toutes les données à caractère personnel au responsable du traitement et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit national n'impose de les conserver plus longtemps. Le sous-traitant continue de veiller à la conformité aux présentes clauses jusqu'à la suppression ou à la restitution des données.

Annexe 3

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÈMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

1 ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

2 ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

3 ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

4 ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

5 ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

6 ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

7 ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à **Le**

M. Mme :
.....

Représentant de l'association/l'organisme

.....

Adresse siège social :

.....

Signature :

Annexe 4

**Convention de partenariat pour la mise en œuvre du projet de l'ACCOMPAGNEMENT
INTENSIF cofinancé par le Département du Nord et le FSE+.
« INTITULE DU PROJET »**

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) 1296/2013,

Vu le règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le Fonds de Transition Juste,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu les appels à projets « Hauts-de-France_ 2026/2027 - Parcours Intensifs», et dans l'appel à projet « Accompagnement intensif » du Département du Nord dans le cadre de son offre d'insertion,

Vu la demande d'aide européenne de l'opération « intitulé du projet » présentée par le bénéficiaire chef de file le **date**,

Entre :

Raison sociale : Structure Chef de file

Sigle : xxxxxxxx

Adresse : xxxxxxxx

Nom et prénom Responsable signataire : xxxxxxxx

Fonction : xxxxxxxx

Téléphone : xx xx xx xx xx

Courrier électronique : _____@_____.fr

Ci-après dénommé Chef de file

D'UNE PART,

Et :

Raison sociale : Partenaire 1

Sigle : xxxxxxxx

Adresse : xxxxxxxx

Nom et prénom Responsable signataire : xxxxxxxx

Fonction : xxxxxxxx

Téléphone : xx xx xx xx xx

Courrier électronique : _____@_____.fr

Ci-après dénommé Partenaire n° 1

Et :

Titre du projet

N° Ma Démarche FSE+ du projet

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen Plus (FSE+)

Raison sociale : Partenaire 2
 Sigle : xxxxxxxx
 Adresse : xxxxxxxx
 Nom et prénom Responsable signataire : xxxxxxxx
 Fonction : xxxxxxxx
 Téléphone : xx xx xx xx xx
 Courrier électronique : _____@_____.fr

Ci-après dénommé Partenaire n° 2

Et :

Raison sociale : Partenaire 3
 Sigle : xxxxxxxx
 Adresse : xxxxxxxx
 Nom et prénom Responsable signataire : xxxxxxxx
 Fonction : xxxxxxxx
 Téléphone : xx xx xx xx xx
 Courrier électronique : _____@_____.fr

Ci-après dénommé Partenaire n° 3

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Contexte

Le projet « **INTITULE DU PROJET** » est :

- Conduit au titre de la priorité 1, objectif spécifique H du programme national du Fonds social européen plus (FSE+) « Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences » contribue aux objectifs précisés dans le cadre de l'appel à projets « Hauts-de-France_ 2026/2027 Parcours Intensifs » de l'organisme intermédiaire Département du Nord.
- Conduit au titre de l'offre d'insertion du département du Nord en redistribution dans l'appel à projet « Accompagnement intensif » du Département du Nord dans le cadre de son offre d'insertion

Ce projet est mis en œuvre au plan **Départemental / territorial** par l'ensemble des partenaires du consortium constitué à cette occasion pour réaliser les actions définies dans la présente convention de partenariat.

ARTICLE 2 : Objet

Par la présente convention, le chef de file et ses partenaires définissent les règles internes de fonctionnement du consortium et les rapports qui les régissent pour la réalisation du projet cofinancé par des subventions départementales et des fonds FSE+.

Cette convention comprend également un descriptif quantitatif, qualitatif et financier des actions prévues au titre du projet.

ARTICLE 3 : Durée

Titre du projet
 N° Ma Démarche FSE+ du projet
 Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen Plus (FSE+)

Le projet se déroule du **01/01/2026 au 31/12/2027**, conformément à la période couverte par les conventions attributives de l'aide FSE+ et des subventions départementales (et à ses avenants éventuels) conclue avec le Département du Nord.

La présente convention de partenariat entre en vigueur le **01/01/2026**. Sa durée est au moins égale à la durée prévisionnelle des conventions attributives d'aide FSE+ et des subventions départementales conclues entre le Département du Nord et le bénéficiaire chef de file.

Les signataires de la présente convention s'engagent à conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes pour une période de 5 ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire chef de file, sans préjudice des règles régissant les aides d'Etat. Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, le bénéficiaire chef de file et ses partenaires se soumettent à tout contrôle administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de leur comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

La modification de la durée des conventions attributives d'aide conclues entre le Département du Nord et le bénéficiaire chef de file doit conduire à un avenant à la présente convention de partenariat, notamment pour modifier son annexe financière.

ARTICLE 4 : Responsabilités

Le chef de file et l'ensemble des partenaires cosignataires de la présente convention de partenariat sont entendus comme coréalisateur, c'est-à-dire qu'ils réalisent tous une ou plusieurs des actions du projet, selon les modalités précisées à l'article 5.

La présente convention, cosignée par le chef de file et l'ensemble des partenaires, sera annexée aux conventions attributives de l'aide FSE+ et des subventions départementales, qui sont conclues entre le chef de file et le Département du Nord dans le cadre du programme national FSE+ et de l'offre d'insertion. Ils s'engagent à prendre toutes dispositions pour mener à bonne fin **la(les) action(s)** dont ils ont la responsabilité.

1) Dans le cadre du dépôt de la demande de subvention et de l'instruction de l'opération :

Les demandes de cofinancement relatives aux deux appels à projets sont déposées par le chef de file de l'opération qu'il prévoit de mener en consortium avec ses partenaires auprès :

- du Département du Nord via une plateforme dédiée : <https://aapinsertion.lenord.fr/>
- de l'organisme intermédiaire Département du Nord pour les Fonds européens via la plateforme dédiée : « MademarcheFSE+ » (<https://ma-demarche-fse+.fr>)

En phase d'instruction des deux demandes de financement, le chef de file est tenu de procéder à l'agrégation et à la vérification des dépenses et des ressources globales du projet. Il s'engage à produire, sur simple demande, tout document justificatif des ressources effectivement perçues ou à percevoir par lui et par chaque partenaire s'il est percepteur de telles ressources.

Le chef de file communique aux partenaires les demandes de vérification et de pièces complémentaires le cas échéant, les résultats/conclusions de l'instruction et la décision prise par l'instance de sélection et de programmation, et toute information nécessaire permettant aux partenaires de réaliser leurs actions dans les délais impartis.

2) Dans le cadre des conventionnements des crédits d'insertion départementaux et FSE+ :

Titre du projet

N° Ma Démarche FSE+ du projet

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen Plus (FSE+)

L'ensemble des partenaires donne délégation à la structure signataire des conventions attributives des subventions départementales et de l'aide FSE+ conclues avec le Département du Nord, pour qu'elle agisse en qualité de chef de file et les représente auprès du Département du Nord, c'est-à-dire en tant que coordonnateur administratif, technique et financier du projet.

Responsable devant le Département du Nord, et unique cosignataire des conventions attributives des subventions départementales et de l'aide FSE+ conclues avec le Département du Nord, le chef de file est l'interlocuteur unique du Département du Nord et des partenaires. Toutefois, ceux-ci étant aussi bénéficiaires des crédits d'insertion départementaux et européens, ils sont, à ce titre, identifiés précisément (nom, adresse, SIRET et représentant légal) dans la présente convention de partenariat.

Le chef de file informe les partenaires des signatures des conventions attributives, en fournit à chacun la copie, et veille au démarrage effectif du projet et à son exécution conformément au calendrier, aux modalités et aux délais prévus dans les conventions attributives des subventions départementales et de l'aide FSE+. Il consulte les partenaires en cas de nécessité de procéder à un avenant à ces conventions.

3) Dans le cadre de la réalisation et du suivi de l'opération :

Le chef de file a la responsabilité de la gestion administrative et financière des crédits et réalise le suivi des actions mises en œuvre par les partenaires du consortium, conformément à l'article 5 du présent accord.

Il assure le suivi du projet sur la base des indicateurs conventionnés avec le Département du Nord sur les deux appels à projets. Ces indicateurs sont collectés, renseignés et communiqués par les partenaires pour les actions les concernant.

Le chef de file et les partenaires ont chacun la capacité administrative, juridique et financière suffisante pour assurer la mise en œuvre du projet. Ils disposent d'un système de comptabilité distinct ou d'un code comptable adéquat pour toute transaction liée à l'opération permettant de tracer les mouvements financiers et comptables.

Le chef de file veille à ce que les partenaires respectent les règles d'éligibilité et de justification des dépenses conformément à la réglementation européenne et à l'ensemble des documents fixant les règles d'éligibilité des dépenses (décret d'éligibilité des dépenses, guides des procédures, appel à projet, convention attributive et avenants le cas échéant).

Il veille à ce que les partenaires déclarent toute ressource, perçue dans le cadre des actions cofinancées par le Département du Nord et le FSE+ et produisent les pièces afférentes (convention, attestation d'engagement, attestation de cofinancement ou tout justificatif prouvant une clé d'affectation éventuelle de la ressource...).

Il veille à ce que les partenaires respectent les règles sectorielles, notamment celles concernant la commande publique et les aides d'Etat, et communique toute pièce justificative probante à ce titre en cas de besoin.

Il informe régulièrement le Département du Nord (via la Maison Nord Emploi du territoire, le Service Offre d'Insertion et l'équipe FSE) et les partenaires sur l'avancement général de l'opération, et de toute(s) modification(s) du projet (ex : plan de financement de l'opération, objectifs ou nature de l'opération, localisation des actions, etc.), ou de retard de ce projet.

En cas d'abandon/de renoncement au projet par un partenaire, le chef de file communique cette information aux interlocuteurs du Département du Nord via la Maison Nord Emploi du territoire de réalisation de l'action et auprès de l'équipe FSE dans les meilleurs délais, afin de réajuster le plan de financement et procéder le cas échéant à un avenant. En outre, le chef de file s'assure d'avoir collecté l'ensemble des justificatifs dudit partenaire produits jusqu'à la date de son abandon/du renoncement.

Titre du projet

N° Ma Démarche FSE+ du projet

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen Plus (FSE+)

4) Dans le cadre du dépôt d'un bilan :

Le chef de file assure un contrôle de complétude et de cohérence sur l'ensemble des dépenses et ressources déclarées par les membres du consortium avant dépôt des bilans d'exécution du projet à l'appui des demandes de paiement, qu'il prépare, consolide et communique au Département du Nord via les modalités respectives définies dans les deux conventions de cofinancement.

Le chef de file reçoit les paiements départementaux et FSE+ (avance éventuelle, acompte(s) et solde) sur un compte dédié, et procède à leur redistribution aux partenaires dans les meilleurs délais, en fonction des conclusions des bilans et des contrôles de service fait émises par le Département du Nord à la suite des dépôts des bilans d'exécution.

5) Dans le cadre d'un audit :

L'ensemble des partenaires accepte que la structure signataire des conventions attributives de l'aide FSE+ et des subventions départementales conclues avec le Département du Nord agisse en qualité de chef de file pour les représenter auprès des autorités d'audit.

Il coordonne les éventuelles réponses aux contrôles et audits. Il communique aux partenaires les demandes de pièces complémentaires le cas échéant et les résultats des contrôles et audits. Il est l'interlocuteur premier des contrôleurs et auditeurs, bien que les partenaires puissent être sollicités en cas de besoin.

Il rembourse à l'autorité de gestion les sommes indûment perçues, et demande aux partenaires le remboursement des montants qui leur sont imputables.

ARTICLE 5 : Mission(s) affectées(s) aux partenaires

Le descriptif, le calendrier de réalisation et le plan de financement prévisionnel des actions réalisées par le chef de file et chacun des membres du consortium sont annexés à la présente convention.

- La structure chef de filât, dénommée « chef de file », agit en qualité de réalisateur des actions suivantes : xxxxxx (action 1), xxxxxx (action 2), xxxxxx (action X), et de coordinateur administratif et financier du projet.
- XXX, dénommé partenaire n° 1, agit en qualité de réalisateur des actions suivantes : xxxxxx (action 3), xxxxxx (action 4), xxxxxx (action X), et/ou des/ de la fonction suivante « XX », nécessaire à la réalisation du projet ou la gestion du consortium.
- XXX dénommé partenaire n° 2 agit en qualité de réalisateur des actions suivantes : xxxxxx (action 5), xxxxxx (action X), et/ou des/ de la fonction suivante « XX », nécessaire à la réalisation du projet ou la gestion du consortium.
- XXX dénommé partenaire n° 3 agit en qualité de réalisateur des actions suivantes : xxxxxx (action 6), xxxxxx (action X), et/ou des/ de la fonction suivante « XX », nécessaire à la réalisation du projet ou la gestion du consortium.

ARTICLE 6 : Obligations des partenaires

Tous les partenaires cosignataires du présent accord :

1. S'engagent à fournir sur simple demande du chef de file ou du Département du Nord tous les éléments financiers, administratifs et comptables relatifs aux actions définies à l'article 5, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions réalisées, constitutives du présent projet ;

Titre du projet

N° Ma Démarche FSE+ du projet

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen Plus (FSE+)

2. S'engagent à respecter les règles d'éligibilité et de justification des dépenses à la réglementation européenne et à l'ensemble des documents fixant les règles d'éligibilité des dépenses (décret d'éligibilité des dépenses, guides des procédures, appel à projet, convention attributive et avenants le cas échéant). Chaque partenaire est responsable des dépenses qu'il présente au bénéficiaire chef de file et s'engage à respecter l'interdiction de double financement européen d'une même dépense ;
3. S'engagent à respecter les règles liées à la justification des ressources : transmission d'un acte juridique d'engagement (convention, arrêté...), d'une attestation de cofinancement ou, à défaut, d'une méthode de calcul détaillée en cas d'affectation partielle, justificatifs d'encaissement et attestation de non-mobilisation des crédits européens ;
4. S'engagent à respecter les règles sectorielles notamment celles concernant la commande publique, les aides d'Etat et la concurrence ;
5. S'engagent à collecter les données nécessaires au suivi des participants ainsi que les pièces justificatives nécessaires ;
6. S'engagent à utiliser soit un système de comptabilité séparée, soit une codification adéquate des dépenses ou encore un système extra comptable par enlèvement des justificatifs ;
7. S'engagent à se rendre disponibles lors des visites sur place programmées par le Département du Nord, dans le cadre du suivi du projet ;
8. S'engagent à répondre à tout contrôle et audit réalisé par les instances régionales, nationales ou communautaires ;
9. Informe le bénéficiaire chef de file du démarrage effectif des actions et de leurs exécutions conformément au calendrier, aux modalités et aux délais prévus. En cas d'abandon/de renoncement au projet, le partenaire informe immédiatement par écrit le bénéficiaire chef de file en précisant le ou les motifs qui l'ont conduit à renoncer à l'opération afin que le chef de file communique cette information au Département du Nord dans les meilleurs délais pour réajuster le plan de financement et procéder le cas échéant à un avenant et transmet au chef de file l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa contribution au projet jusqu'à la date de son abandon/ renoncement ;
10. Informe régulièrement le bénéficiaire chef de file de l'avancement général de l'opération, et de toute(s) modification(s) des actions (ex : plan de financement de l'opération, objectifs ou nature des actions, localisation des actions, etc.), ou de retard de ces actions.

Tous les partenaires cosignataires de la présente convention s'engagent à respecter la charte des droits fondamentaux et à ce que le présent projet prenne en compte les principes horizontaux suivants : égalité entre les hommes et les femmes, non-discrimination, accessibilité des personnes en situation de handicap (*selon les modalités précisées dans le dossier de candidature*).

ARTICLE 7 : Dispositions financières

Le budget prévisionnel global, par année, par partenaire et par action, précisant les taux d'intervention de la subvention départementale et du FSE+, est annexé à cette convention de partenariat.

Partenaire 1 :

Taux d'intervention de la subvention départementale :

Taux d'intervention de la subvention européenne :

Partenaire 2 :

Taux d'intervention de la subvention départementale :

Taux d'intervention de la subvention européenne :

Titre du projet

N° Ma Démarche FSE+ du projet

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen Plus (FSE+)

Partenaire 3 :

Taux d'intervention de la subvention départementale :

Taux d'intervention de la subvention européenne :

Etc

En qualité de chef de filât, la structure chef de file s'assure de l'existence des engagements financiers des cofinanceurs publics mobilisés soit par elle-même, soit par les autres membres du partenariat ; elle réunit les attestations correspondantes, que chacun des membres fournira dans les délais adéquats.

Les taux de cofinancements conventionnés du Département et FSE+ sont appliqués au budget global présenté par le consortium tels que définis dans l'annexe 2.

La structure chef de filât dénommée « chef de file », gestionnaire de la totalité des crédits, s'engage à reverser les montants des deux conventions :

- Selon les répartitions établies dans l'annexe financière détaillée par membre du partenariat jointes à cet accord,
- Dans un délai de X¹ jours après qu'elle ait elle-même perçu les contributions financières du Département du Nord et du FSE+. En effet, les membres du partenariat ne peuvent prétendre à un quelconque versement financier avant que le chef de file n'ait lui-même perçu les crédits départementaux et européens correspondants.

Dans le cas des avances versées au chef de file, il doit les répartir en fonction des besoins exprimés par chacun de ses membres / a due proportion de l'engagement de chaque partenaire².

Considérant que :

- le montant définitif de l'aide du FSE+ étant calculé en fonction des dépenses et ressources totales réelles encourues et éligibles pour les actions effectivement réalisées,
- le montant définitif de la subvention départementale étant calculé en fonction des résultats annuels qualitatifs et quantitatifs,

Les reversements seront régis par ces mêmes règles ; ils seront conditionnés par la réalisation effective des actions visées à l'article 5 et le respect des engagements décrits à l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE 8 : Contrôle et audits

L'ensemble des cosignataires de la présente convention

1. Prendront toutes dispositions pour permettre les contrôles sur pièces (dossiers, documents comptables) et sur place qui pourraient être diligentés par les services gestionnaires du Département du Nord ou les autorités de contrôle et d'audit habilitées ;
2. S'engagent, en cas de contrôle opéré par les services gestionnaires du Département du Nord ou les autorités de contrôle et d'audit habilitées, à présenter sans délai toutes les pièces justificatives qu'ils devront conserver jusqu'à la fin de la période d'archivage mentionnée dans les conventions départementales et FSE+.

Les informations relatives à la réalité et à la validité des actions et des dépenses éligibles au FSE+ fournies par chacun des membres engagent leur seule responsabilité.

¹ Un maximum de 45 jours est recommandé

² Modalité à définir par le chef de file, voir le guide des procédures « gestion des opérations chef de file »

Titre du projet

N° Ma Démarche FSE+ du projet

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen Plus (FSE+)

ARTICLE 9 : Organisation du partenariat

Pour mener à bonne fin la gestion du partenariat et la réalisation du présent projet, l'ensemble des partenaires doivent prévoir des comités techniques et/ ou de pilotage, ou toute autre modalité décrite ci-après :

XX

ARTICLE 10 : Communication et publicité

Le chef de file et les partenaires cosignataires de la présente convention s'engagent à informer les participants à l'opération, ainsi que leurs partenaires, des financements départementaux et FSE+. Le chef de file s'engage à informer les partenaires des actions d'information et de communication interne et externe à mettre en place conformément aux obligations décrites à l'annexe 3 de la convention attributive de l'aide FSE+.

ARTICLE 11 : Protection des données collectées

Conformément au Règlement général n°2016/679 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire chef de file et les partenaires ont la responsabilité de respecter leurs obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'information des participants.

ARTICLE 12 : Capitalisation, diffusion et valorisation des pratiques innovantes

Tous les partenaires cosignataires de la présente convention s'engagent à participer activement aux actions de capitalisation, diffusion et valorisation des résultats du projet qui seront organisées notamment par les services gestionnaires du Département du Nord.

ARTICLE 13 : Modification, résiliation et reversement

Modification

Les éléments suivants donneront nécessairement lieu à un avenant à la convention de partenariat, et pourront donner lieu à un avenant aux conventions départementales et FSE+ sur avis des services gestionnaire :

- Retrait d'un membre du partenariat ;
- Ajout d'un nouveau membre au partenariat ;
- Modification de la répartition des dépenses et/ou ressources du plan de financement de l'opération entre les membres du consortium ;
- Modification de la répartition de l'exécution des actions entre les partenaires ;
- Modification du nombre et/ ou du contenu des actions.

L'objet de l'opération ne pourra en revanche pas être modifié par voie d'avenant.

Le chef de file doit informer les services gestionnaires du Département du Nord (via la Maison Nord Emploi du territoire de réalisation de l'action, le Service Offre d'Insertion et l'équipe FSE) de la nécessité d'établir un avenant aux conventions départementales et FSE+ conclues avec ces derniers si les modifications des conventions de partenariat ont une incidence sur le plan financier de l'opération, ou si elles conduisent à une modification des conditions d'exécution de l'opération au sens de l'article 9 de la convention.

Titre du projet

N° Ma Démarche FSE+ du projet

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen Plus (FSE+)

Si les modifications apportées ne nécessitent pas l'établissement d'un avenant aux conventions départementales et FSE+ la convention de partenariat modifiée est, dans tous les cas, archivée dans « ESABORA Insertion » et « Ma démarche FSE+ ».

Résiliation

Si un des partenaires ne respecte pas ses obligations contractuelles, le bénéficiaire chef de file l'informe par écrit afin de prendre les mesures nécessaires pour corriger le ou les manquements identifiés dans un délai raisonnable. Si à l'issue de ce délai, le partenaire n'a pas pris les mesures nécessaires, le bénéficiaire chef de file peut décider d'exclure ce partenaire après avoir consulté préalablement les autres partenaires. Il informe ensuite le service gestionnaire et procède, au besoin, à la passation d'un avenant aux conventions départementales et FSE+.

Si le bénéficiaire chef de file ne respecte pas ses obligations contractuelles, les partenaires peuvent se retourner contre ce dernier pour qu'il prenne les mesures nécessaires pour corriger le ou les manquements identifiés dans un délai raisonnable.

Le chef de file et les partenaires peuvent renoncer à la subvention et mettre un terme à la convention de partenariat si toutes les parties donnent leur accord et en informer par lettre recommandée avec accusé de réception le service gestionnaire au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire chef de file, de même que chaque partenaire, est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes déjà déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution le cas échéant.

Reversement

En cas d'inexécution totale ou partielle ou d'erreur matérielle dans les déclarations de réalisation effective, chaque membre cosignataire de la présente convention s'engage à reverser au chef de file toute somme qu'il aurait indûment perçue dans les meilleurs délais.

ARTICLE 14 : Responsabilité civile.

Tous les membres cosignataires de la présente convention exonèrent les autres parties de toute responsabilité civile du fait des dommages subis par elle-même ou par son personnel résultant de l'exécution de la présente convention dans la mesure où ces dommages ne résultent pas d'une faute lourde ou intentionnelle.

ARTICLE 15 : Litiges et recours.

En cas de litige entre les parties cosignataires de la présente convention, celles-ci s'efforceront de rechercher une solution par voie de conciliation dans un délai de deux mois. Si le désaccord persiste les parties ont la possibilité d'introduire un recours contentieux devant le tribunal territorialement compétent.

Fait à _____, en **X** exemplaires originaux, le _____.

Pour la structure chef de file,

Dénommé chef de file :

Nom signataire **XXXXX**

Qualité signataire **XXXXX**

Titre du projet

N° Ma Démarche FSE+ du projet

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen Plus (FSE+)

Pour XXXXX,

Dénommé Partenaire n° 1 :

Nom signataire XXXXX

Qualité signataire XXXXX

Pour XXXXX,

Dénommé Partenaire n° 2 :

Nom signataire XXXXX

Qualité signataire XXXXX

Pour XXXXX

Dénommé Partenaire n° 3 :

Nom signataire XXXXX

Qualité signataire XXXXX

Titre du projet

N° Ma Démarche FSE+ du projet

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen Plus (FSE+)

ANNEXE I
DESCRIPTIF DES ACTIONS

Le support est libre et reprend : La description des actions réalisées par le chef de file et chacun des membres du consortium ainsi que le calendrier de réalisation

Exemple :

La structure XXXX intervient dans le cadre de l'accompagnement individuel à hauteur de X files actives de xx participants chacune, sur un rythme moyen de fréquence des rencontres de XX rdv / semaine

ANNEXE II

PLAN DE FINANCEMENT

(Annexe Excel à compléter concernant le plan de financement de l'opération global ainsi que par membre du consortium)

Le chef de file est entendu ici comme un partenaire et doit également renseigner un onglet concernant les dépenses qu'il supporte

Ressources prévisionnelles

*Un cofinancement par ligne						
Années	N° SIRET du partenaire	2026	2027	Commentaires et explications le cas échéant	Total	Taux de cofinancement
Financiers		€	€		€	
1. Financement départemental sollicité					0,00 €	#DIV/0!
2. Financement européen sollicité					0,00 €	#DIV/0!
3. Autres financements publics nationaux (Région, Etat, EPCI, communes, établissements publics...)		0,00 €	0,00 €		0,00 €	#DIV/0!
Partenaire 1					0,00 €	
Partenaire 2					0,00 €	
Partenaire 3					0,00 €	
etc.					0,00 €	
3. Financements privés nationaux		0,00 €	0,00 €		0,00 €	#DIV/0!
Partenaire 1					0,00 €	
Partenaire 2					0,00 €	
Partenaire 3					0,00 €	
etc.					0,00 €	
4. Recettes générées par le projet		0,00 €	0,00 €		0,00 €	#DIV/0!
Partenaire 1					0,00 €	
Partenaire 2					0,00 €	
5. Contribution de tiers					0,00 €	#DIV/0!
6. Contribution en nature					0,00 €	#DIV/0!
7. Autofinancement (fonds propres)					0,00 €	#DIV/0!
Total des ressources		0,00 €	0,00 €		0,00 €	

Dépenses prévisionnelles

Les dépenses de tiers ou en nature doivent être introduites dans les postes de dépenses les concernant

Postes de dépenses	N° SIRET du partenaire	2026	2027	Détaillez les bases de calcul et taux appliqués le cas échéant	Subvention départementale	Aide FSE+
					Total	Total avec application du forfait de 15%
1. Dépenses de personnel		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,15
Partenaire 1					0,00 €	0,15
Partenaire 2					0,00 €	0,15
Partenaire 3					0,00 €	0,15
etc.					0,00 €	0,15
2. Fonctionnement (déplacement, restauration, achat petit matériel...)		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,15
Partenaire 1					0,00 €	0,15
Partenaire 2					0,00 €	0,15
Partenaire 3					0,00 €	0,15
etc.					0,00 €	0,15
3. Prestations externes en lien avec l'accompagnement des participants		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,15
Partenaire 1					0,00 €	0,15
Partenaire 2					0,00 €	0,15
Partenaire 3					0,00 €	0,15
etc.					0,00 €	0,15
4. Dépenses liées aux participants		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,15
Partenaire 1					0,00 €	0,15
Partenaire 2					0,00 €	0,15
Partenaire 3					0,00 €	0,15
etc.					0,00 €	0,15
Dépenses totales		0,00 €	0,00 €		0,00 €	1,2

Catégorisées en dépenses indirectes
A indiquer à titre indicatif
A proratiser sur le périmètre de l'opération

Pourcentage de participation au montant FSE+ demandé

Formule à utiliser pour chaque partenaire : Montant des dépenses présentées par le partenaire en dépenses de personnels + 15% de ses dépenses de personnels (application du forfait) / le montant total des dépenses du projet

Partenaire 1	13%
Partenaire 2	13%
Partenaire 3	13%

Montant FSE+ prévisionnel

Partenaire 1	0,00 €
Partenaire 2	0,00 €
Partenaire 3	0,00 €

Pourcentage de participation au montant de la subvention départementale demandé

Formule à utiliser pour chaque partenaire : Montant des dépenses présentées par le partenaire en dépenses de personnels et de prestation en lien avec l'accompagnement des participants / le montant total des dépenses du projet

Partenaire 1	#DIV/0!
Partenaire 2	#DIV/0!
Partenaire 3	#DIV/0!

Montant départemental prévisionnel

Partenaire 1	#DIV/0!
Partenaire 2	#DIV/0!
Partenaire 3	#DIV/0!

Titre du projet

N° Ma Démarche FSE+ du projet

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen Plus (FSE+)

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 avril 2026

OBJET : Partenariats au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA

Le Département du Nord porte une ambition forte en matière de retour à l'emploi des allocataires du Revenu de solidarité active (RSA).

Cette politique volontariste repose en particulier sur l'appel à projets « de l'insertion à emploi » qui permet depuis 2022 de proposer aux Nordistes une offre d'insertion riche et variée mise en œuvre par des structures financées par la Collectivité.

Afin de permettre la poursuite de l'accompagnement engagé par les structures et d'éviter toute rupture de parcours, ce cadre a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 (délibération DirRE/2025/430 du Conseil départemental du 8 décembre 2025).

Le présent rapport vient donc déterminer les financements départementaux au titre de l'année 2026. Les actions proposées reposent sur un travail de concertation avec les structures concernées. Elles sont adaptées à la diversité des profils des allocataires, dans le but de retrouver durablement un emploi.

Cette offre d'insertion sera complétée au cours de l'année 2026 par de nouveaux parcours, dont ceux issus de l'appel à projets « intensif » (délibération DirRE/2025/430), qui seront proposés à la Commission permanente du Conseil départemental de juin 2026.

I. Poursuite du soutien au parcours IOD

Le parcours IOD (Intervention sur l'Offre et la Demande) ou méthode alternative de médiation a pour objet la mise en relation avec un employeur repéré en vue d'un retour à l'emploi durable et ainsi une sortie du RSA. Dans le cadre de ce parcours, l'opérateur est chargé de proposer des offres d'emploi aux allocataires, organiser la mise en relation entre l'allocataire et l'entreprise (entretien tripartite), accompagner l'allocataire dans le démarrage de son contrat et contacter régulièrement l'allocataire et l'employeur pour favoriser son maintien dans l'emploi.

Il est proposé de financer 14 actions auprès de 7 structures, soit 1200 places d'accompagnement, pour un montant total départemental au titre de l'année 2026 de 1 043 704,46 €. Le détail de ces financements figure en annexe 1.

Certaines de ces actions sont cofinancées par des fonds européens, dont l'attribution fera l'objet d'une délibération ultérieure.

II. Poursuite du soutien aux parcours intégrés

Les parcours intégrés proposent un accompagnement renforcé alliant le plus souvent l'aspect professionnel et social, y compris les questions de santé, dans une dimension globale. Ils permettent d'intervenir sur le plan social et professionnel, la reprise d'emploi ou sa perspective.

Le présent rapport porte spécifiquement sur les parcours « sans plateau » dont l'objectif est de permettre aux allocataires d'acquérir une plus grande autonomie et de répondre à leurs difficultés sociales.

Il est proposé de financer 76 actions auprès de 72 structures, soit 9303 places d'accompagnement, pour un montant total départemental au titre de l'année 2026 de 3 529 624,60 €. Le détail de ces financements figure en annexe 2.

Certaines de ces actions sont cofinancées par des fonds européens, dont l'attribution fera l'objet d'une délibération ultérieure.

III. Poursuite du soutien aux parcours spécifiques

Les parcours spécifiques prévoient des actions innovantes à visée professionnelle, de remobilisation ou de retour à l'emploi en fonction des besoins particuliers dans les territoires ainsi que des actions à destination de publics rencontrant des difficultés spécifiques.

Il est proposé de financer 35 actions auprès de 31 structures, soit 2814 places d'accompagnement, pour un montant total au titre de l'année 2026 de 1 191 002,82 €. Le détail de ces financements figure en annexe 3.

IV. Poursuite du soutien en entreprise d'insertion (EI)

Dans le cadre de son soutien à l'insertion par l'activité économique (IAE), le Département finance l'accompagnement des allocataires en entreprises d'insertion (EI).

Il est proposé de financer 5 actions auprès de 5 structures, soit 45 places d'accompagnement, pour un montant total au titre de l'année 2026 de 44 719,60 €. Le détail de ces financements figure en annexe 4.

V. Modalités de mise en œuvre

Le financement départemental des actions listées ci-dessous fait l'objet de la signature avec les structures concernées d'une nouvelle convention, dont le modèle est joint en annexe 5.

Conformément à cette convention, le financement départemental se fera sous la forme d'une avance de 70% et d'un solde de 30%, en fonction de l'atteinte des objectifs contractualisés.

Des avenants financiers annuels permettront en 2027 d'ajuster, pour chaque opérateur d'insertion intervenant pour le compte du Département, le nombre de places d'accompagnement et le montant de financement pour l'année. Ces avenants seront établis sur la base du bilan d'activité quantitatif et qualitatif de l'exercice précédent.

Dans le cas d'absence de signature par la structure de la convention pendant 3 mois à compter de sa notification, le financement départemental sera considéré comme nul et non avenue.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer des subventions à 7 structures pour un montant total de 1 043 704,46 € au titre de l'année 2026 dans le cadre du soutien au parcours Intervention sur l'Offre et la Demande (IOD), conformément au détail figurant à l'annexe 1 du rapport ;
- d'attribuer des subventions à 72 structures pour un montant total de 3 529 624,60 € au titre de l'année 2026 dans le cadre du soutien aux parcours intégrés, conformément au détail figurant à l'annexe 2 du rapport ;
- d'attribuer des subventions à 31 structures pour un montant total de 1 191 002,82 € au titre de l'année 2026 dans le cadre du soutien aux parcours spécifiques, conformément au détail figurant à l'annexe 3 du rapport ;
- d'attribuer des subventions à 5 structures pour un montant total de 44 719,60 € au titre de l'année 2026 dans le cadre du soutien aux Entreprises d'Insertion (EI), conformément au détail figurant à l'annexe 4 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec les structures listées dans les annexes 1, 2, 3 et 4 du rapport, les conventions dont le modèle figure à l'annexe 5 du rapport et permettant le versement de ces subventions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP010	12002E27	104 717 564,25 €	62 517 593,49 €	4 720 627,42 €
12002OP018	12002E33	50 833 768,69 €	29 709 536,47 €	1 088 424,06 €

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente